{BnF

gallica
BIBLIOTHÈQUE
NUMÉRIQUE

Nord. Conseil général. Rapports et délibérations - Nord, Conseil général. 1879/04.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L16k
219

DÉPARTEMENT DU NORD.

RAPPORT

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

Présenté par M. PAUL CAMBON, Préfet du Nord.

SESSION D'AVRIL 1879.

LILLE,
IMPRIMERIE L. DANEL.
1879.

L16k
219

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DÉPÔT LÉGAL
Nord
297
1879

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DU NORD

RAPPORT DU PRÉFET

Lk 16
219

DÉPARTEMENT DU NORD.

RAPPORT

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS.

Présenté par M. Paul CAMBON, Préfet.

SESSION D'AVRIL 1879.

LILLE

IMPRIMERIE L. DANEL.

1879.

DÉPARTEMENT DU NORD.

M. PAUL CAMBON, PRÉFET.

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

	MM.
Avesnes-Nord.	GUILLEMIN, député, avocat à Avesnes.
Avesnes-Sud	MAILLIET, O ✲, banquier, président de la Société d'Agriculture d'Avesnes.
Bavai	GRAVIS, ancien notaire à Bavai.
Berlaimont	EMOND, ancien notaire, à Berlaimont.
Landrecies	MARIE-SOUFFLET, A ✪, propriétaire à Landrecies.
Le Quesnoy-Est.	BOULANGÉ, A ✪, agriculteur, maire de Salesches.
Le Quesnoy-Ouest . .	Baron DE L'ÉPINE, propriétaire à Wargnies-le-Petit.
Maubeuge.	DE CARNIÈRES, C ✲, Président de chambre à la Cour de Cassation, à Paris.
Solre-le-Château. . .	DUPONCHEL, maître de verreries, à Sars-Poteries.
Trélon	BERTEAUX, filateur à Fourmies.
Cambrai-Est	CIRIER, avocat, à Cambrai.
Cambrai-Ouest	LELEU, ✲, agriculteur, maire de Tilloy.
Carnières.	TELLIEZ, ✲, député, propriétaire à Carnières.
Clary.	DUTEMPLE, notaire à Walincourt.
Le Cateau	Charles SEYDOUX, O ✲, manuf. au Câteau.
Marcoing	CRÉPIN, ✲, agriculteur, maire de Noyelles-sur-l'Escaut.
Solesmes	MACAREZ, ✲, industriel à Saint-Python.
Arleux	Charles MENTION, député, à Douai.
Douai-Nord.	MERLIN, sénateur, avocat et maire à Douai.
Douai-Ouest	GIROUD, ✲, député, industriel à Douai.
Douai-Sud	FIÉVET, Ed., agriculteur, fabricant de sucre, à Sin.
Marchiennes	Baron DE BOUTEVILLE, propriétaire à Hornaing.
Orchies	DES ROTOURS, député, maire d'Avelin.
Bergues	JOOS, ✲, député, propriétaire à Bergues.
Bourbourg	DEMEUNYNCK, ✲, ancien maire de Bourbourg, docteur en médecine à Lille.
Dunkerque-Est	Gustave LEMAIRE, avocat, à Dunkerque.

	MM.
DUNKERQUE-OUEST . . .	TRYSTRAM, député, président de la Chambre de Commerce à Dunkerque.
GRAVELINES	GOUSSARD, C ✲, président de section au Conseil d'État (Watten).
HONDSCHOOTE	GOUDAERT, ancien notaire, maire d'Hondschoote.
WORMHOUDT	BERGEROT, maire d'Esquelbecq.
BAILLEUL-NORD-EST . .	LOTTHÉ, notaire, maire de Bailleul.
BAILLEUL-SUD-OUEST. .	PLICHON, O ✲, C ✠, député, à Bailleul.
CASSEL	DESMYTTERE, ✲, propriétaire, maire de Cassel.
HAZEBROUCK-NORD . . .	JOETS DE MÉTERSHOF, propriétaire à Hazebrouck.
HAZEBROUCK-SUD. . . .	MASSIET DU BIEST, sénateur, propriétaire, maire d'Hazebrouck.
MERVILLE	DUQUENNE, négociant à La Gorgue.
STEENVOORDE.	BECK, propriétaire à Steenvoorde.
ARMENTIÈRES.	MAHIEU fils, manufacturier, maire d'Armentières.
CYSOING	Georges BRAME, ✲, député, propriétaire à Hem.
HAUBOURDIN	Comte D'HESPEL, maire de Wavrin.
LA BASSÉE	CHOMBART, Édouard, maire d'Herlies.
LANNOY	BOUCHERY, agriculteur, maire de Sailly.
LILLE-CENTRE	Pierre LEGRAND, député, avocat à Lille.
LILLE-NORD-EST	Jules DUTILLEUL, A ✪, sénateur, propriétaire, maire de Lille.
LILLE-OUEST	SOINS, manufacturier à Lille.
LILLE-SUD-EST	MORISSON, ✲, I ✪, docteur en médecine, adj. au maire de Lille.
LILLE-SUD-OUEST . . .	TESTELIN, sénateur, docteur en médecine à Lille.
PONT-A-MARCQ	DESMOUTIERS, ✲, agriculteur à Mons-en-Pévèle.
QUESNOY-SUR-DEULE . .	DESROUSSEAUX, O ✲, A ✪, ✠, prop., juge honoraire à Lille.
ROUBAIX-EST	Pierre CATTEAU, ✲, manufacturier à Roubaix.
ROUBAIX-OUEST	DELEPORTE-BAYART, propriétaire, adjoint au maire de Roubaix.
SEGLIN.	VAN DER STRAETEN, I ✪, ✠, maire de Vendeville.
TOURCOING-NORD . . .	ROUSSEL-DEFONTAINE, ✲, ✠, négociant, maire de Tourcoing.
TOURCOING-SUD. . . .	DESURMONT-DESURMONT, ✲, ancien président de la Chambre de Commerce de Tourcoing.
BOUCHAIN	CAULLET, fabricant de sucre, maire d'Haspres
CONDÉ	DERVAUX, Ernest, ✲, industriel, à Condé.
S^{t}-AMAND (rive droite).	Jules SIROT, maître de forges, à Saint-Amand.
S^{t}-AMAND (rive gauche) .	Louis LEGRAND (de Lecelles), avocat près la Cour d'Appel de Douai.
VALENCIENNES-EST . . .	BULTOT, A ✪, notaire, maire de Valenciennes.
VALENCIENNES-NORD . .	DE MARSILLY, O ✲, directeur-général de la Compagnie des mines d'Anzin.
VALENCIENNES-SUD . . .	Louis LEGRAND (de Valenciennes), député, avocat, docteur en droit docteur ès-lettres à Valenciennes.

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Session d'Avril 1879.

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT.

J'ai l'honneur de présenter au Conseil général un exposé complet de la situation financière du Département. « Il serait important, disait le rapporteur du budget dans la session d'août « 1878, de connaître exactement la situation du Trésor à l'égard du département. Des recou- « vrements ont été faits pour le compte de celui-ci et n'ont pas toujours été ordonnancés à son « profit. Ils représentent une ressource disponible qu'il est utile de connaître au moment de la « préparation du budget. » L'observation de l'honorable M. Goussard répondait à mon désir personnel d'apporter quelque lumière dans les comptes du département, mais je ne tardai pas à reconnaître que notre comptabilité était trop défectueuse pour nous permettre d'établir clairement la situation. Je dus réorganiser la division des finances de la Préfecture et, grâce au zèle intelligent de son nouveau chef et au dévouement d'employés qui ne m'ont marchandé ni leur temps ni leurs peines, je suis en mesure de répondre aujourd'hui à l'invitation du Conseil général.

Budgets ordinaires et extraordinaires du département, de 1869 à 1877.

Pour me rendre un compte exact de la situation financière du département au 1er janvier 1879, j'ai dû prendre comme point de départ le compte de 1868; de cette époque, en effet, date la liquidation de l'ancien compte de produits éventuels prescrite par la circulaire du 15 janvier 1868.

Jusque là l'actif de chaque département était déterminé dans les écritures de l'Administration générale des finances par le montant des ordonnances émises dans le cours de l'exercice; aujourd'hui il est déterminé non par les *ordonnancements*, mais par les *recouvrements* effectués du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. A la clôture de l'exercice 1867, la Direction Générale de la Comptabilité Publique a établi en conséquence le reliquat disponible, dont le montant fut rattaché au budget de report de 1868 à 1869. A ce reliquat, nous avons ajouté dans chacun des budgets ordinaire et extraordinaire de 1869 à 1877 : 1° les ressources perçues à titre de centimes; 2° les produits éventuels recouvrés. De cette façon, nous avons obtenu la situation financière exacte du département au 30 avril 1878, que nous avons complétée jusqu'au 1er janvier 1879 par les chiffres des budgets de report et rectificatif de 1878.

Nous n'avons éprouvé de difficulté sérieuse qu'au sujet des produits éventuels dont le montant, pour la période de 1869 à 1877, s'est élevé à plus de 10,300,000 francs, et dont la comptabilité n'était pas tenue conformément aux instructions ministérielles. Aujourd'hui l'ordre est rétabli dans cette partie du service.

Les deux tableaux ci-après présentent le résumé de ce travail :

1er Tableau. **BUDGET ORDINAIRE. — Chapitre Ier.**

NATURE DES Ressources réalisées et des Charges incombant au département.	EXERCICES 1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report de 1868 à 1869 (dépenses ordes)	47.763 92	»	»	»	»	»	»	»	»	47.763 92	
Fonds libres de 1868 (id.)	53.598 26	»	»	»	»	»	»	»	»	53.598 26	
Report de 1868 à 1869 (dépenses de la vicinalité).	80.795 13	»	»	»	»	»	»	»	»	80.795 13	
Fonds libres de 1868 (id.).	34.663 93	»	»	»	»	»	»	»	»	34.663 93	
Sommes transférées par virement de compte de 1869 à 1868, lors de la liquidation de l'ancien compte des produits éventuels (à déduire).....	**71.896 52**	»	»	»	»	»	»	»	»	**71.896 52**	Cette somme se décompose ainsi :
Centimes ordinaires (25 centimes)...	1.541.381 63	1.572.711 »	1.593.482 25	1.615.840 25	1.642 741 »	1.659.828 29	1.681.017 50	1.701.183 50	1.718.798 50	14.726.983 92	Produits éventuels proprement dits, recouvrés pendant l'exercice 1868. 80.636 25
26e centime.....	109.778 45	111.887 83	113.093 53	117.164 80	125.758 98	127.750 05	129.854 95	131.773 97	133.578 62	1.100.641 18	
Centimes de la vicinalité.....	770.818 97	783.214 95	791.654 81	820.153 78	880.312 88	894 250 28	908.984 67	922.417 79	935.050 39	7.706.858 47	Reliquat disponible à la clôture de l'exerc. 1867, arrêté par la Direction générale de la Comptabilité publique..... 74.784 61
Produits éventuels ordinaires.....	46.658 40	682.787 30	1.086.068 71	1.501.665 34	1.449.721 81	1.263.922 87	1.158.764 60	1.197.184 49	1.250.146 08	10.255.977 72	
Produits éventuels de la vicinalité...	619.058 12										Total des recouvrements 155.420 86
Virements à ajouter.....	»	»	»	»	»	»	»	»	69.169 28	69.129 28	Montant des ordonnances 224.744 »
											Différence..... 69.323 14 69.323 14
TOTAL des ressources	3.232.620 29	3.150.601 08	3.584.299 30	4.054.824 12	4.098.534 67	3.945.751 49	3.878.621 72	3.952.559 75	4.106.742 87	34.004.555 29	
Virements à déduire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Produits éventuels de la vicinalité recouvrés pendant l'exercice 1868..... 314.426 62
											Montant des ordonnances 317.000 »
TOTAL DÉFINITIF des ressources du budget ordinaire.....	3.232.620 29	3.150.601 08	3.584.299 30	4.054.824 12	4.098.534 67	3.945.751 49	3.878.621 72	3.952.559 75	4.106.742 87	34.004.555 29	Différence..... 2.573 38 2.573 38
											Total..... 71.896 52
Paiements effectués { Dépenses ordinaires.. / Dépenses de vicinalité }	3.146.404 03	3.133.577 53	3.241.479 06	4.020.537 09	3.905.001 19	4.080.143 41	3.835.410 53	4.004.704 44	3.959.295 83	33.326.553 11	
EXCÉDANT DE RECETTES..	86.216 26	17.023 55	342.820 24	34.287 03	193.533 48	134 391 92 Déficit.	43.211 19	52.144 69 Déficit.	147.447 04	678.002 18	

Le budget ordinaire laisse libre, d'après le compte des ressources et dépenses au 30 avril 1878, une somme de..... 678.002 18

Sur cette somme, il a été prélevé en 1878, au budget de report..... 472.731 84
Et au budget rectificatif de 1878, les fonds restés libres et s'élevant à..... 205.270 34

En somme..... 678 002 18

Reste libre..... »

Le budget ordinaire est donc en équilibre.

2e Tableau.

BUDGET EXTRAORDINAIRE. — Chapitre 2.

NATURE des Ressources réalisées et des Charges incombant au Département.	EXERCICES 1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report de 1868 à 1869	325.200 99	»	»	»	»	»	»	»	»	325.200 99	
Fonds libres de 1868	48.917 63	»	»	»	»	»	»	»	»	48.917 63	
Sommes transférées par virement de comptes de 1868 à 1869, lors de la liquidation de l'ancien compte des produits éventuels	100.478 28	»	»	»	»	»	»	»	»	100.478 28	
Centimes extraordinaires	1.209.154 18	1.302.374 55	2.302.584 59	1.405.977 87	1.509.107 80	1.533.000 45	1.558.259 48	1.581.287 68	1.602.943 55	14.004.690 15	
Produits éventuels extraordinaires	780 51	4.468.906 87	6.503.284 75	567.035 91	1.172.924 17	2.780.219 22	3.742.606 81	2.624.168 24	1.111.867 12	22.971.794 30	
TOTAL des ressources	1.684.531 59	5.771.281 42	8.805.869 34	1.973.013 78	2.682.031 97	4.313.219 67	5.300.866 29	4.205.455 92	2.714.811 37	37.451.081 35	
Virements à déduire	»	»	»	»	»	»	»	»	446.318 57	446.318 57	Cette somme se décompose ainsi Somme prélevée pour équilibrer le budget de 1878... 150.000 » Secours aux communes pour l'entretien de leurs chemins vicinaux..... 130.568 57 Amélioration du passage de la porte d'Ypres..... 165.750 » TOTAL..... 446.318 57
TOTAL DÉFINITIF des ressources du Budget extraordinaire	1.684.531 59	5.771.281 42	8.805.869 34	1.973.013 78	2.682.031 97	4.313.219 67	5.300.866 29	4.205.455 92	2.268.492 80	37.004.762 78	
Paiements effectués	1.315.883 93	8.746.765 21	3.515.551 10	2.160.595 80	3.385.038 65	2.971.184 95	6.805.234 57	4.318.755 47	2.779.156 89	35.998.156 57	
EXCÉDANT DES RECETTES	368.647 66	2.975.473 79	5.290.318 24	187.582 02	703.006 68	1.342.034 72	1.504.368 28	112.299 55	510.664 09	1.006.606 21	

Le Budget extraordinaire laisse libre d'après le compte ci-contre, au 30 avril 1878, une somme de 1.006.606 21

Sur cette somme, il a été prélevé :

1° Au Budget de report de 1877 à 1878	607.292 63	
2° Au Budget rectificatif, même exercice	149.770 14	
En somme	757.062 77	757.062 77
Il reste donc actuellement disponible une somme de		249.543 44

Le Conseil général, d'après les comptes produits, n'avait constaté cet excédant que pour une somme de 32,565 fr 10 (*vol. Dél. sess. d'Août, p.* 334.)

Le budget extraordinaire du département a pris depuis 1870, ainsi que le montre le tableau ci-contre, des proportions tout-à-fait anomales en ce qui touche les ressources et les dépenses. Elles proviennent : 1° du produit de l'emprunt de 15 millions, contracté par le département à cette époque ; et 2° des dépenses occasionnées par la guerre 1870-71.

Situation des ressources affectées à l'emprunt autorisé par décret du 12 octobre 1870.

Emprunt. — 1° Un décret du 12 octobre 1870 autorisa le département du Nord, conformément à la demande qu'en avait faite le Conseil général, dans sa session extraordinaire des 1er et 2 du même mois, à emprunter une somme de 15 millions dont le produit devait être affecté à la défense nationale.

Une Commission permanente de cinq membres, déléguée par l'Assemblée départementale, autorisa le Préfet à accepter la convention proposée par MM. Errera Oppenhein, banquiers à Bruxelles, et Kiéner, banquier à Lille, administrateur délégué de la Société du Crédit industriel et des Dépôts du Nord, relativement à l'émission d'un emprunt départemental par souscription publique, sur le montant duquel une somme de 7,500,000 francs serait garantie par eux.

Cette convention faisait ressortir les annuités à payer à 975,000 fr. par an, pendant cinq années et 1,150,000 francs pendant 30 ans, et laissait, en outre, à la charge du département les frais de timbre, d'enregistrement et de confection des titres définitifs.

Deux actes distincts furent souscrits :

Le premier réglait les conditions de l'émission à 225,000 obligations et garantissait le placement par les banquiers de 117,857 obligations comprises dans la souscription publique à ouvrir par les soins du Crédit du Nord, au taux de 80 francs ; sur ce taux, les banquiers étaient autorisés à retenir 10 francs par obligation, à titre de commission, le surplus, soit de 70 francs, formait pour les 117,857 obligations un capital de 8,250,000 fr. qui devait être versé dans la caisse de M. le Trésorier général aux époques ci-après fixées :

2,000,000 fr.	le 20 novembre 1870.
2,000,000	le 20 décembre 1870,
2,000,000	le 20 janvier 1871,
2,250,000	le 20 février 1871.
Total. . 8,250,000 fr.	

Le deuxième acte réglait les conditions de la garantie des sommes à verser au département. D'après cet acte, ces sommes ne devaient s'élever qu'à 7,500,000 francs ; les 750,000 francs restant pour parfaire le montant réalisé de l'emprunt, soit 8,250,000 fr., devaient être retenus sur le dernier paiement par la Société du Crédit industriel pour l'indemniser de tous les frais relatifs à l'émission des titres et autres. On procéda autrement : les 8,250,000 fr. furent versés intégralement et l'indemnité de 750,000 fr. prélevée sur le produit net de l'emprunt.

Un décret du 5 décembre 1870 approuva les dispositions précitées.

Au 31 mars 1871, sur le produit de l'emprunt réalisé, soit	8.250.000	»
on n'avait employé que	6.650.000	»
Restait une somme de	1.600.000	»

dont il faut justifier l'emploi.

Cet emploi a été fait suivant décisions du Conseil général, conformément à la répartition suivante :

Exercice 1872. — Prélèvement de . . . . . pour équilibrer le budget de cet exercice.			460.000	»
1873. — id.			381.000	»
1874. — id.			9.000	»
1878. — id.	150.000	»		
Secours aux communes pour entretien des chemins vicinaux . .	130.568	57	446.318	57
Amélioration à la porte d'Ypres .	165.750	»		
Exercice 1879.— Extension du réseau des chemins d'intérêt commun.	270.000	»	303.000	»
Établissement d'une caserne de gendarmerie à Tourcoing . . .	33,000	»		
Total des prélèvements . . .	1.599.318	57	1.599.318	57
Reste libre au 1er janvier 1879			681	43

Résultat des tirages en ce qui concerne les obligations conservées par le département.

On a déjà vu que sur les 225.000 obligations qui devaient être émises pour assurer l'emprunt du département en 1870, 117.857 seulement avaient été conservées par le département et participaient à toutes les chances des tirages et à l'intérêt annuel de 3 fr. attribué à chaque obligation.

Il est intéressant de faire connaître au Conseil général quel est le résultat obtenu à cet égard.

Sur les 22.775 obligations sorties aux tirages du 2 janvier 1871 au 1er octobre 1878, il est échu au département 11.762 obligations

dont	473	sorties avec primes pour	433.900	»
et	11.289	remboursées au pair à 100 fr. ci . .	1.128.900	»
	11.762	total des remboursements et primes	1.562.800	»
Les intérêts des obligations sorties ou restant en la possession du département se sont élevés à			2.447.649	»
		Total.	4.010.449	»

Cette somme est venue en déduction des annuités à payer pour le remboursement de l'emprunt et dont l'importance a été de

975.000 de 1871 à 1875 inclusivement soit	4.875.000 »
et de 1.150.000 de 1876 à 1878 soit	3.450.000 »
Total	8.325.000 »

Cette annuité de 1.150.000 doit être payée jusqu'en 1905.

Diminution annuelle du revenu des obligations.

Les obligations remboursables par suite de tirages étant employées au paiement des annuités de l'emprunt, on s'explique que l'intérêt de ces sommes diminue annuellement et le chiffre de cette diminution peut être apprécié, d'après la moyenne des trois dernières années à 7,000 fr. environ. Si donc l'on admet que les chances de primes restent les mêmes, comme en 1878 le produit total a été de 539,317, en 1879 il devra être diminué de 7,000 fr. et ainsi de suite jusqu'en 1905, terme final du remboursement. C'est une indication pour les prévisions des budgets futurs.

2° **Dépenses de guerre.** — Les ressources ordonnancées pour la défense nationale.

Exercice 1870. — Produit de l'emprunt.	6.650.000 »	7.814.542 73
produit des bons départementaux remis aux propriétaires de chevaux réquisitionnés et bons pour fournitures	1.164.542 73	
Exercice 1871. — Bons départementaux, id		177.655 »
Total		7.992.197 73
Les dépenses imputées sur ces ressources se sont élevées à (*) . . .		7.990.120 15
Restait libre à la clôture de l'exercice 1871 . . .		2.077 58

Situation des dépenses remboursées par l'État.

Les dépenses de guerre ont été remboursées totalement par l'Etat.

Une décision ministérielle, en date du 16 mai 1874, a, sur pièces justificatives, arrêté les créances du département comme suit :

Dépenses imputables sur le compte de liquidation.

1° Versement au Trésor en pièces justificatives, à titre de paiement, du Contingent imposé au département par le décret du 22 octobre 1870	6.800.000 »
2° Acquisition de chevaux, déduction faite des chevaux vendus ou cédés à la guerre	241.060 30
3° Frais de transport	8.353 54
4° Dépenses diverses concernant la garde nationale mobilisée.	1.870 66
A reporter.	7.051.284 50

(*) Exercice 1870..... 7.443.111 22
» 1871..... 547.008 93
Total pareil 7.990.120 15

Report	7.051.284 50
Dépenses non classées.	
5° Cartoucherie	48.198 26
6' Achat d'une mitrailleuse	6.000 »
Total	7.105.482 76
Toutes ces dépenses ont été remboursées à l'exception des quatre batteries Amstrong, comprises à l'art. 1er, dont le prix était de 343,011 fr. 33. Cette créance, d'abord entièrement rejetée, n'a été admise à la suite de nombreuses délibérations du Conseil général que jusqu'à concurrence de 250,019 fr. 59. Il y a donc lieu de déduire la différence, soit	92.991 74
Reste	7.012.491 02
Pour avoir le total des sommes versées par l'Etat d ns la caisse du département par suite des dépenses de guerre, il faut ajouter :	
Remboursement des droits d'enregistrement de l'emprunt remis par décision du 6 juin 1873	68.831 35
Restitution des sommes payées pour frais de timbre des obligations non placées	74.548 99
Total des remboursements de l'Etat	7.155.871 36

Situation des recouvrements.

Ces créances ont été versées dans la caisse des produits éventuels extraordinaire du département par arrêtés préfectoraux aux dates ci-après, sur le vu des ordonnances de délégation de MM. les Ministres de l'intérieur, des finances et de la guerre, et sont comprises dans les produits éventuels totaux par exercice portés dans le tableau N° 8.

Savoir :

Exercice 1873 (18 mars 1873)	600.000 »
13 mai 1874	600.000 »
9 juillet	68.831 35
4 novembre 1874	1.400.000 00
5 avril 1875	32.516 95
20 mai 1875	1.424.963 89
14 juin	500.000 00
7 juillet	10.839 65
8 septembre	841.654 63
23 février 1876	10.839 66
21 juin	800 000 00
12 septembre	597.416 24
Total sur ordonnances du ministère de l'intérieur	6.887.064 37
Versements par l'administration des Domaines (arrêté du 20 mars 1875)	74.548 99
Versements par le Ministre de la guerre, (batteries Armstrong — arrêté du 27 septembre 1875)	194.258 00
Total	7.155.871 36

Ainsi toutes les créances ont été versées dans la caisse du département et il reste un reliquat libre de 249,543 44, ainsi que je l'ai indiqué au tableau N° 2.

Avances faites par le département à l'Etat p[r] l'amélioration des canaux et des ports maritimes.

Le Conseil général a prélevé sur ces produits éventuels une somme de 3,600,000 fr. qui a été affectée par portions égales aux avances à faire à l'État pour l'amélioration des canaux et des ports maritimes du département.

Une loi du 24 juillet 1875 a accepté les offres du Conseil général.

En ce qui touche les ports maritimes, la somme de 1,800,000 fr. a été versée en 1876, et est productive d'intérêts à 4 %.

Pour les canaux, le département aura versé, en juillet 1879, 733,332 fr. et le surplus, soit 1,066,668 francs, le sera en 1880 et 1881, au moyen des sommes spécialement réservées à cet effet, et déposées à la caisse des Dépôts et Consignations. Ces sommes produisent un intérêt de 3 pour %.

Remboursement des annuités dues par l'Etat.

Les annuités à rembourser par l'Etat devant être effectuées, à partir de 1882, au taux de 4 0/0, et à raison de dix pour les canaux et de douze pour les ports, les sommes qui entreront, de ce chef, dans la caisse du département, à partir de 1882 et jusqu'en 1893, seront les suivantes :

Annuité des canaux de 1882 à 1891 inclusivement	221.956	»
ports id.	191.824	»
Total annuel pendant cette période . .	413.780	»

En 1892.— 11[e] annuité des ports	191.824	»
1893.— 12[e] id.	191.824	»

Je ne parle pas des annuités à rembourser aux houillères ,les sommes correspondantes devant être inscrites, en recette et en dépense au budget, et ne constituant pas, par conséquent, une ressource libre pour le département.

Le département possède encore 225 bons du Trésor, d'une valeur de 112,700 fr., rapportant annuellement 5,635.

Gradation du centime. — 3° Les deux tableaux ci-dessus, avec les quelques détails que j'ai cru devoir vous donner sur l'emprunt de 15 millions et les dépenses de guerre, offrent un résumé complet de la situation budgétaire du département pendant les dix dernières années. Pour connaître les ressources dont vous pourrez disposer au budget rectificatif de 1879, il suffira maintenant d'établir l'excédant du produit des centimes sur les prévisions budgétaires de 1878.

Le tableau ci-après donne ces résultats, ainsi que la gradation du centime pendant la période de dix ans, dont nous avons examiné les budgets.

3e Tableau.

GRADATION DU CENTIME DÉPARTEMENTAL DE 1869 A 1878

d'après les produits constatés aux comptes de fin d'année.

NATURE des CONTRIBUTIONS.	CONTINGENT EN PRINCIPAL EN										OBSERVATIONS.
	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	
Foncière	4.747.632 »	4.793.160 »	4.831.399 »	4.875.414 »	4.926.782 »	4.959.926 »	5.004.051 »	5.043.726 »	5.076.443 »	5.110.388 »	L'examen du tableau ci-contre montre que le centime départemental est passé de 110,116 99 à 136,364 04 dans une période de 10 ans et qu'il a crû de 2,785 42 de 1877 à 1878.
Personnelle mobilière	1.383.981 »	1.429.974 »	1.474.840 »	1.520.257 »	1.576.542 »	1.611.790 »	1.652.422 »	1.693.667 »	1.731.413 »	1.768.730 »	
Portes et fenêtres	1.571.464 »	1.603.769 »	1.642.651 »	1.712.555 »	1.768.866 »	1.798.517 »	1.828.510 »	1.854.435 »	1.883.978 »	1.948.145 »	Il avait été évalué à 131,675 25 dans les prévisions de budget de 1878.
Patentes	3.240.855 59	3.294.171 78	3.292.774 68	3.540.566 11	4.236.068 27	4.337.173 67	4.432.915 62	4.518.228 22	4.597.690 82	4.741.737 50	
Biens de l'État	67.707 »	67.710 »	67.690 »	67.690 »	67.690 »	67.597 »	67.597 »	62.341 »	67.338 »	67.404 »	
Totaux	11.011.699.59	11.188.784 78	11.309.354 68	11.716.482 11	12.575.898 27	12.775.003 67	12.985.495 62	13.177.397 22	13.357.862 82	13.636.404 50	

Produit des centimes autorisés par la loi de finances de 1878 ..	4,352,231 51
Produit constaté au 31 décembre 1878	4,463,911 40
Reste à la disposition du département	111,679 89

BIBLIOTECA MUNICIPAL

Situation financière du département au 1er Janvier 1879.

Les trois tableaux ci-dessus accusent, au 1er janvier 1879, un excédant de ressources important :

Tableau N° 1. — Budget ordinaire	Mémoire.
Tableau N° 2. — Budget extraordinaire.	249,543 fr. 44 c.
Tableau N° 3. — Produit disponible du centime. .	111,679 89
Total	361,223 fr. 33 c.

Le département se trouve donc dans une bonne situation financière. Il pourra largement faire face aux dépenses nouvelles de voirie qu'il s'est engagé à supporter à partir de 1880. Ses ressources actuelles lui permettront même, sans imposition de nouveaux centimes additionnels, de donner satisfaction à des intérêts qu'il importe de ne pas laisser plus longtemps en souffrance. J'aurai l'honneur, au mois d'août prochain, de présenter au Conseil général un programme complet de travaux de toute nature à exécuter dans le département ; nous connaissons nos ressources, il importe de connaître nos charges et de prévoir l'avenir.

Budgets ordinaires et extraordinaires du département, de 1880 à 1884.

Ressources et dépenses des années 1880 et suivantes.

Cela posé, il reste à examiner, pour répondre à une préoccupation du Conseil général, si le département peut faire face aux dépenses nouvelles de voirie, qu'il s'est engagé à supporter à partir de 1880, sans imposer aux contribuables de nouveaux centimes additionnels.

Je n'ai pas cru inutile d'entrer, à cet égard, dans les détails en ce qui touche le budget de 1880.

PRÉVISIONS DU BUDGET DE 1880.

Principal des quatre contributions, prévu pour cet exercice par le projet de loi de finances déposé par le Gouvernement.

Foncière	5.150.460	»	
Personnelle mobilière.	1.817.887	»	
Portes et fenêtres	1.987.526	»	
Patentes	4.597.680	»	— Chiffre de 1877.
Bois de l'État.	67.404	»	
	13.620.957	»	

RECETTES.	PRINCIPAL.		PRODUIT.
25 centimes additionnels.	5.150.460	»	1.758.937 75
Aux deux premières contributions	1.817.887	»	
Aux bois de l'État	67.404	»	
	7.035.751	»	
1 centime additionnel aux quatre contributions et bois de l'État.	13.620.957	»	136.209 57
7 centimes vicinaux.	Id.		953.466 99
Total des centimes			2.848.614 31

Produits éventuels ordinaires, intérêts de capitaux et de rentes :			
Canaux		97.333 »	
Ports		72.000 »	
Caisses des Dépôts et Consignations		32.000 »	
Bons du Trésor		5.625 »	217.868 »
Institut de Ronchin		2.400 »	
Vente de la carte au 1/40,000		5.410 »	
Loyers de bâtiments		1.600 »	
Ventes d'arbres et divers		1.500 »	
Amendes diverses			16.200 »
Subventions diverses pour les services des enfants assistés, aliénés, etc. (chiffre de 1879)			211.440 »
Ressources éventuelles du service vicinal :			
1° *Chemins de grande communication.*			
Entretien	277.735 »		
Grosse réparation, le 1/5 de 50,000	10.000 »	287.735 »	
2° *Chemins d'intérêt commun.*			
1° Réseau actuel	300.000 »		
2° 200 kil. à classer à 600 fr. l'un, moitié à la charge des communes	60.000 »	360,000 »	
Subvention de l'État pour les chemins vicinaux ordinaires		80.000 »	
Remboursement d'avances du département :			
Part contributive des communes dans les dépenses de personnel		40.000 »	767.735 »
Remboursement d'avances :			
Chemins de fer d'intérêt local		4.614 21	4.614 21
Travaux d'intérêt public		30.000 »	
Aliénés		4.000 »	34.500 »
Institut de Ronchin		1.500 »	
Total des produits éventuels			1.252.357 21
Report des centimes			2.348.614 31
Ressources du budget ordinaire de 1880			4.100.971 52

Budget extraordinaire. — Recettes.

Centimes extraordinaires. — 12 centimes (principal 13,620,957 »)	1 634.514 84
Produits éventuels :	
Intérêts et primes des obligations non placées de l'emprunt de 15 millions	525.000 »
Total des recettes extraordinaires	2.159.514 84
Report des recettes ordinaires	4.100.971 52
Ressources du budget de 1880	6.260.486 36

PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES DE 1880.

1° BUDGET ORDINAIRE.

Numéros des sous-chapitres.	INDICATION des SOUS-CHAPITRES.	CRÉDITS alloués en 1879.	CRÉDITS proposés pour 1880.	DIFFÉRENCES en plus.	DIFFÉRENCES en moins.	OBSERVATIONS.
1	Dépenses obligatoires.....	195.320 »	195.320 »	»	»	
2	Propriétés départementales. — Travaux, acquisitions, etc.....	131.940 26	120.000 »	»	11.940 26	Diminution de crédit en suite de la suppression d'un crédit spécial de 13,842 fr. porté à l'art. 1er et qui ne sera plus à demander.
3	**ROUTES DÉPARTEMENTALES.**					
	Entretien..... 385.700					
	Travaux de grosses réparations (pour achèvement des travaux en cours d'exécution) 50.000					
	Réserve..... 10.000	541.322 »	530.880 »	»	10.442 »	
	Traitements des agents 72.680					
	Indemnités aux ingénieurs .. 8.000					
	Id. aux conducteurs. 3.000					
	Impressions 1.500					
4	**1° CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.**					
	Entretien..... 730.000					
	Grosses réparations (en cours d'exécution) 50.000					
	Traitements des ingénieurs, frais de déplacements et indemnités au personnel..... 27.600	894.352 »	825.600 »	»	68.752 »	
	Impressions..... 3.000					
	Réserve..... 15.000					
	2° CHEMINS D'INTÉRÊT COMMUN.					
	Entretien (réseau actuel).... 600.000					
	Entretien de 200 kil. à classer en 1880, à raison de 600 fr. l'un. 120.000					
	Réserve 10.000	790.561 21	901.300 »	110.738 79	»	
	Personnel et indemnités..... 164.500					
	Impressions..... 6.800					
	3° CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.					
	4.180 kilom. à 70 fr. l'un.....	98.025 »	292.600 »	194.575 »		
	4° Frais de contrôle des chemins de fer d'intérêt local.....	4.643 75	4.614 21	»	29 54	
5	Enfants assistés.....	200.000 »	200.000 »	»	»	
6	Aliénés.....	468.000 »	468.000 »	»	»	
7	Assistance publique.....	122.440 »	122.440 »	»	»	
8	Cultes.....	25.500 »	25.500 »	»	»	
9	Archives	15.500 »	15.500 »	»	»	(1) Intérêts de l'emprunt, portés au budget extraordinaire. . . 166,543 11
10	Encouragements aux sciences, aux lettres et aux arts.....	63.400 »	63.400 »	»	»	Carte départementale au 1/40.000. — Crédit réduit en suite des propositions de l'Ingénieur en chef (session de 1878. . . . 300 »
11	Encouragements à l'agriculture et à l'industrie.....	91.100 »	91.100 »	»	»	
12	Subventions aux communes	44.000 »	44.000 »	»	» (1)	
13	Dépenses diverses.....	384.169.06	217 325 95	»	166.843 11	
15	Instruction publique.....	40.500 »	40.500 »	»		
16	Cadastre	55.000 »	55.000 »	»		
	TOTAL du budget ordinaire....	4.165.743 28	4.213.080 16	305.313 79	257.976 91	Total égal . 166,849 11

2° BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Numéros des sous-chapitres.	INDICATION des SOUS-CHAPITRES.	CRÉDITS alloués en 1879.	CRÉDITS proposés pour 1880	DIFFÉRENCES en plus.	DIFFÉRENCES en moins.	OBSERVATIONS.
17	Chemins de grande communication...	65.149 07	»	»	65.149 07 (1)	(1) Crédits de travaux compris au budget ordinaire.
	Subventions pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires.....	384.000 »	»	»	384.000 » (2)	(2) Dernière annuité en 1879.
	Subventions aux communes pour le remboursement d'emprunt à la caisse des chemins vicinaux.....	676.000 »	766.214 »	90.214 »	»	
	Réserve pour les travaux imprévus...	4.195 »	4.195 »	»	»	
	Service de l'emprunt de 15 millions..	482.206 89	1.189.600 »	756.393 11	»	
	Total des dépenses extraordinaires ...	164.550 96	1.960.009 »	796.607 11	449.149 07	
18	**FONDS D'EMPRUNT.**					
	Amélioration des canaux.....	425.000 »	»	»	425.000 »	Derniere annuité versée en 1879. — Service d'intérêts assuré au s.-ch. 13.
	Chemins vicinaux ordinaires.....	270.000 »	»	»	270.000 »	Porté au s.-ch. 4 pour 292.600 fr.
	Etablissement d'une caserne à Tourcoing	33.000 »	»	»	33.000 »	Dépenses prévues au s.-ch. 2.
	DÉPENSES SUR PRODUITS ÉVENTUELS EXTRAORDINAIRES.					
19	Service de l'emprunt de 15 millions...	540.850 »	»	»	540.850 »	Dépense portée au s.-ch. 17.
	Totaux définitifs....	2.880.400 96	1.960.009 »	796.607 11	1.717.999 07	
	Report des dépenses du budget ordinaire.....	4.165.743 28	4.213.080 16	305.343 79	257.976 91	
	Total général des dépenses.....	7.046.144 24	6.173.089 16	1.101.920 90	1.975.975 98	
	Report des ressources (les 2 budgets).....	»	6.260.486 36			
	Excédant de ressources du budget de 1880.....		87.397 20			

Le Conseil général peut donc être rassuré, au moyen de quelques réductions de peu d'importance sur des services parfaitement dotés et par les fonds laissés libres de subventions portées au budget de 1879 et qui ne sont plus à prévoir en 1880, on peut opérer le classement de 200 kilomètres de chemins d'intérêt commun, porter du tiers à la moitié la subvention à allouer aux Communes pour l'entretien de ces mêmes chemins, et inscrire en dépense une somme de 292,600 fr. pour subvention aux chemins vicinaux ordinaires.

Le budget laisse encore libre un excédant de 87,397 fr. 20 c.

Pour le budget de 1881, les ressources seront augmentées de 50,000 fr. au moins, provenant de la plus-value du centime, je laisse de côté les fonds libres qui sont plus ou moins importants chaque année et qui viendront grossir les excédants.

Les dépenses de cet exercice à la charge du département augmenteront de 60,000 fr. par le classement de 200 nouveaux kilomètres de chemins d'intérêt commun et ainsi de suite jusqu'en 1884 ; les Communes de leur côté contribueront pour une même somme dans la dépense d'entretien.

A partir de 1882, les annuités à rembourser par l'Etat à raison des avances faites par le département pour l'amélioration des canaux et des ports produiront ainsi que je l'ai établi ci-dessus et jusqu'en 1891 inclusivement une somme de 413,780 fr., mais comme le département retirait un intérêt de 4 p. 0/0 sur les 3,600,000 fr. avancés, soit 144,000 fr. par an, la plus-value des recettes annuelles sera réduite à (413,780 — 144,000) = 269,780 fr.

Ainsi de 1882 à 1892 les recettes augmenteront annuellement de (269,780 + 50,000) — 7,000 de diminution d'intérêt des obligations départementales remboursées, soit 312,780, alors que les dépenses du département pour la voirie ne doivent progresser que de 60,000 fr.

Il est donc facile d'établir les prévisions des budgets de 1880 à 1884 d'après les indications qui précèdent.

NATURE DES DÉPENSES	ANNÉES 1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	OBSERVATIONS.
Dépenses ordinaires.....	1.662.700 16	1.662.700 »	1.662.700 »	1.662.700 »	1.662.700 »	En 1884, le classement de 1,000 kilomètres de chemins sera effectué et chaque année le budget comprendra des secours aux communes pour 292,600 fr. pour assurer l'entretien de leurs chemins vicinaux.
Voirie	2.554.575 »	2.674.575 »	2.794.575 »	2.914.575 »	3.034.575 »	
Emprunt de 15 millions (service)	1,189.600 »	1.189.600 »	1.189.600 »	1.189.600 »	1.189.600 »	
Subventions aux communes pour remboursement d'emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux	766.214 »	766.214 »	766.214 »	766.214 »	766.214 »	
Totaux des dépenses..	6.173.089 16	6.293.089 »	6.413.089 »	6.533.089 »	6.653.089 »	
Ressources.....	6.260.486 36	6.363.486 »	6.676.266 »	6.779.266 »	6.882.266 »	
Excédants	87.397 20	70.397 »	263.177 »	246.177 »	229.177 »	

Tableaux statistiques donnant la décomposition des dépenses d'entretien des routes.

D'après le tableau qui précède, les dépenses de voirie de toute nature occasionneront dès 1880 des charges qui ne s'élèvent pas à moins de 2,554,575 fr. et qui s'élèveront jusqu'à 3,034,575 fr. en 1884, époque à laquelle seront classés les 1000 kilomètres de chemin d'intérêt commun concédés par le Conseil général.

C'est là un ordre de dépenses considérable et qui mérite d'être sérieusement contrôlé.

Je me propose d'établir un mode de contrôle analogue à celui que l'administration des travaux publics exerce sur les routes nationales.

Des tableaux donnant la décomposition de toutes les dépenses et soumis aux commissions de surveillance des routes et chemins remplaceront les longs rapports annuels imposés jusqu'à présent aux chefs de service.

Dès le mois d'août ces tableaux seront présentés au Conseil général.

DEUXIÈME PARTIE.

SUITE DONNÉE AUX PRINCIPALES AFFAIRES TRAITÉES DANS LA SESSION D'AOUT 1878.

Réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général. (5e B.)

M. le Ministre des travaux publics, prenant en considération les vœux émis par le Conseil général, dans sa session dernière d'août, ainsi que par les représentants de l'industrie et du commerce de nos contrées, a compris un certain nombre de lignes nouvelles, destinées à desservir le département, dans le projet de loi qu'il a présenté à la Chambre des députés pour le classement du réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général.

L'Assemblée, dans sa séance du 29 mars dernier, a admis, dans le nouveau réseau, les lignes ci-après désignées :

D'Armentières à Lens ;
D'Armentières à la nouvelle gare de Tourcoing avec prolongement vers Roubaix ;
De Roubaix à la frontière, vers Audenarde ;
De Valenciennes à Denain et Lourches, par Trith-St-Léger ;
De Denain à St-Amand ;
De Don à Templeuve;
De Lille et La Madeleine à Lannoy, par le hameau du Breucq, celui de l'Empempont et Hem ;
D'Hirson à Busigny avec embranchement de ou près Vimy, à Guise ;
De Solre-le-Chateau à Avesnes;
De Valenciennes à Laon par le Câteau ;

Mais la Chambre n'a pas pris en considération les propositions faites en faveur des lignes suivantes :

D'Halluin à Armentières, par Bousbecque, Wervicq, Comines, Deûlément, Frelinghien et Houplines ;
De Don à ou près Bergues par Bailleul, Steenvorde et Hondschoote ;
D'Hazebrouck à Merville ;

De La Gorgue à Estaires ;
De Roncq à La Madeleine, par Linselles, Bondues et Marcq-en-Barœul ;

Un amendement relatif au chemin de fer de Carvin à Orchies a été renvoyé à M. le Ministre pour étude complémentaire.

M. le Ministre des travaux publics a établi à Lille, sous la direction de M. Frémaux, ingénieur en chef, un service d'études des nouvelles lignes.

Chemins de fer. — Suite donnée aux vœux émis. (5e B.)

J'ai l'honneur de faire connaître au Conseil général la suite donnée aux vœux qu'il a émis dans ses sessions d'avril et d'août 1878, en ce qui concerne les chemins de fer. — Je suivrai, autant que possible, l'ordre des délibérations du Conseil.

I. — Réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général. — La délibération de l'Assemblée a été transmise à M. le Ministre des travaux publics le 11 septembre.

II. — Vœu que les trains de 1 h. 22 de Valenciennes, vers Lille, et de 8 h. 20 du soir de Lille vers Valenciennes, qui ne desservent les gares de Landas et de Nomain que les dimanches et les mercredis, s'arrêtent à ces gares tous les jours de la semaine.

III. — Que le train, partant à 11 h. 33 du matin de Lille vers Valenciennes, s'arrête à la gare de Landas.

IV. — Que le train, partant à 6 h. 20 du soir de Somain vers Orchies, s'arrête à la gare de Beuvry, où il n'y a pas d'arrêt de train de 1 h. 55 à 9 h. 35 du soir.

V. — Que, sur la ligne d'Orchies à Tourcoing, les trains partant d'Orchies vers Ascq et Tourcoing à 6 h. 23 du matin et 9 h. 10 du soir, s'arrêtent aux haltes de Nomain, Genech et Tressin.

VI. — Que le train partant de Tourcoing à 12 h. 45 s'arrête aux mêmes haltes.

VII. — Que le train 857, de Valenciennes à Lille, s'arrête à la halte de Beuvrages.

Par lettre du 30 décembre dernier, M. le Ministre des travaux publics m'a fait remarquer que la Compagnie du Nord a donné satisfaction à ces différents vœux depuis le 14 novembre précédent, date de l'ouverture de son service d'hiver.

VIII. — Vœu qu'une voie de garage pour marchandises soit établie à la halte de Beuvry. — L'Assemblée, mettant cette halte en parallèle avec celles de Nomain et de Landas, a considéré comme excessive l'évaluation à 20,000 fr., par la Compagnie du Nord, de l'indemnité qui devait lui être payée, par la commune, pour l'établissement de la voie de garage demandée. La Compagnie, invitée à réviser cette estimation, a produit un projet montant à 15,500 fr. en faisant connaître qu'elle ne pouvait réduire davantage la dépense, et le service du contrôle, que j'ai cru devoir entendre également, a fait remarquer dans un rapport ci-joint, que, eu égard aux circonstances locales très-différentes à Beuvry de ce qu'elles sont à Nomain et à Landas, cette estimation n'est pas exagérée. Par suite, l'Administration municipale, à qui j'ai fait part de cette situation, a reculé devant une dépense que ses faibles ressources ne lui permettent pas de supporter et a retiré sa demande.

IX. — Vœu qu'un quai pour le chargement des bestiaux soit substitué, dans la gare de Nomain,

au pont en bois actuellement en usage.— La Compagnie, entendue à ce sujet, a fait connaître qu'en 1877, on n'a pas expédié de bestiaux de la halte de Nomain, mais qu'on y a reçu 148 têtes de bêtail ; qu'en 1878, du 1er janvier au 31 octobre, il a été expédié 2 têtes de bétail et qu'il en est arrivé 19. — La Compagnie, en conséquence, ne consent pas, quant à présent, à établir le quai, et le service du contrôle également consulté est d'avis qu'il y a lieu d'attendre, pour donner suite au vœu du Conseil, que le trafic des bestiaux à Nomain ait acquis assez d'importance pour justifier la modification demandée.

X. — Vœu que des billets aller et retour soient délivrés :

1° Pour Lille et Valenciennes aux haltes de Nomain, Landas et Beuvry ;

2° Sur le parcours de Gravelines à Watten ;

3° Aux stations d'Haubourdin, Loos, Wavrin et Marquillies pour Lille.

La Compagnie du Nord répond à la première de ces demandes, qu'ainsi que le rappelle le Conseil général, elle a fixé un minimum annuel au-dessous duquel elle se refuse généralement à accorder des réductions de prix, et que si, comme l'indique le vœu, elle a consenti quelques rares exceptions à cette règle, les résultats de l'expérience l'engagent à ne pas en augmenter le nombre. — Le service du contrôle est d'avis que, d'après ces observations, la demande ne peut recevoir aucune suite.

Par des motifs analogues, la Compagnie déclare ne pouvoir accueillir la seconde et la troisième partie du vœu, aucune des localités indiquées n'atteignant le minimum annuel de 10,000 voyageurs.

Toutefois, M. le Ministre des travaux publics m'a demandé communication du rapport des inspecteurs de l'exploitation commerciale, relatif à la partie du vœu concernant le chemin de fer de Gravelines à Watten et je le lui ai tranmis le 19 mars en réclamant une solution favorable à la demande du Conseil général.

XI. — Vœu que des bâtiments suffisants pour recevoir les marchandises à expédier en grande vitesse, soient construits à la gare de Tourcoing. J'ai l'honneur de faire connaître au Conseil que le projet d'agrandissement de cette gare a été approuvé par décret du 10 février 1879.

XII. — Le Conseil, avant de renouveler son vœu pour l'établissement d'une halte à Hem sur le chemin de fer de Somain à Tourcoing, m'a invité à faire constater par MM. les Ingénieurs si, comme l'objecte la Compagnie du Nord, il existe, dans cette traverse, une rampe d'une inclinaison telle qu'il soit impossible d'y établir un palier et, par suite, une station sans imposer à la Compagnie un remaniement du profil général de la ligne. — J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général le rapport qui m'a été fourni à ce sujet par MM. les Ingénieurs du contrôle. D'après ce rapport, deux emplacements ont été indiqués pour l'installation de la halte, l'un au passage à niveau du chemin de Sailly, l'autre au passage à niveau de la route départementale N° 19. — Le premier est situé dans le parcours d'une rampe de 0^m013, sur laquelle on ne saurait songer à placer un arrêt ; le second se trouve à l'extrémité d'un palier au pied de la rampe indiquée, de 0^m013. MM. les Ingénieurs sont d'avis qu'il serait fort gênant, sinon dangereux, de faire arrêter les trains en ce point.

XIII. — Vœu pour que les trains de l'après-midi s'arrêtent à Beuvry et à Landas et que le service des trains et arrêts soit effectué tous les jours comme il l'est les dimanches et les mercredis. — Ce vœu a reçu satisfaction par l'ordre de service de la Compagnie du 15 novembre 1878.

XIV. — Vœu que le train rapide, qui y passe à 9 heures 1/2 du matin, fasse un arrêt à la station de Rosult. — M. le Ministre des travaux publics a examiné cette affaire et me fait remarquer, par sa lettre du 30 décembre 1878, que le train N° 855 dont il s'agit correspond à Lille avec le train N° 488, venant de Tourcoing et à Valenciennes avec le train N° 28, se dirigeant vers Aulnoye ; que ces correspondances s'établissent au moyen d'arrêts de 5 minutes, absolument indispensables pour les opérations de transbordement et qu'il serait conséquemment, sinon impossible, au moins très-difficile de modifier l'itinéraire actuel du train 855. — M. le Ministre ajoute que si l'on accordait l'arrêt de ce train à la commune de Rosult, il n'y aurait pas de motif pour refuser la même faveur à d'autres localités d'égale importance, et que le train 855 perdrait alors son caractère de train direct, ce qui susciterait certainement des réclamations de la part du public.

XV. — Le Conseil a appelé mon attention sur l'état d'effondrement d'un fossé, construit par la Compagnie du chemin de fer de Lille à Valenciennes, dans la traverse de Landas et sur la pente trop rapide d'une rampe qui fait obstacle à la circulation. MM. les Ingénieurs auxquels j'ai demandé des renseignements à ce sujet, m'ont fait remarquer que ces ouvrages n'ont été ni prescrits ni autorisés par l'Administration et que la Compagnie les a exécutés de son plein gré. C'est à elle qu'il y avait lieu de s'adresser pour en obtenir la réfection.

Mais, dans tous les cas, la Compagnie est tenue de terminer ses travaux. Conformément aux instructions que j'ai reçues de M. le Ministre des travaux publics, j'ai, par un arrêté du 23 octobre 1878, mis le syndic de la faillite de la Compagnie en demeure d'exécuter tous les travaux à faire pour la modification des tabliers métalliques et les parachèvements nécessaires pour qu'il puisse être procédé au récolement des ouvrages accessoires. Le syndicat a pris des mesures à cet effet. M. l'Ingénieur en chef du contrôle m'a fait connaître que la Compagnie du Nord a consenti à exécuter tous les travaux restant à faire conformément aux décisons ministérielles relatives à l'achèvement de cette ligne.

XVI. — Vœu que les instituteurs laïques soient admis à jouir de la réduction de moitié sur le tarif ordinaire que la Compagnie du Nord accorde aux instituteurs congréganistes. — Par sa lettre ci-jointe du 9 octobre dernier, la Compagnie explique que cette réduction n'est pas spéciale aux instituteurs congréganistes, mais s'applique aux communautés religieuses ayant une existence légale et dont les membres sont soumis à des déplacements fréquents que n'ont pas à subir les instituteurs laïques, placés à poste fixe. Que, d'ailleurs, elle a, dans maintes circonstances, fait preuve d'intentions libérales envers ces instituteurs et rappelle qu'elle les a admis à voyager à moitié prix pour visiter l'Exposition universelle, ce qu'elle fait également lorsque les professeurs font, avec leurs élèves, des excursions dans un but d'instruction ou de simples promenades.

XVII. — Gare d'Hachette. — J'ai instamment appuyé, auprès de M. le Ministre des travaux publics, les vœux émis, par le Conseil général et les lui ai rappelés à différentes reprises. — M. le Ministre m'a fait connaître, par lettre du 6 mars dernier, que la Compagnie du Nord, à qui il avait demandé à quelles conditions elle se chargerait de construire et d'exploiter cette gare, a répondu qu'à raison du préjudice qu'elle en éprouverait, elle n'est pas disposée à donner suite aux propositions qui lui ont été faites à ce sujet. M. le Ministre pense, qu'en présence de ce refus, il est inutile d'insister davantage auprès de la Compagnie, mais

il m'assure qu'il ne perdra pas de vue cette affaire et qu'il saisira la première occasion favorable pour soumettre, de nouveau, la question au Conseil d'État.

XVIII. — Ligne de Cambrai à Dour. — Achèvement de la section du Quesnoy à la frontière. — Les projets d'ouvrages d'art ont été approuvés. Les enquêtes parcellaires ont été faites et j'en ai soumis les pièces à M. le Ministre des travaux publics ; j'en attends le retour pour délivrer à la Compagnie les arrêtés de cessibilité des terrains.

XIX. — Les enquêtes parcellaires ont été également faites pour le chemin de fer de St-Amand à Tournai. M. le Ministre des travaux publics en a approuvé les résultats par une décision du 16 janvier dernier, excepté en ce qui concerne la station de Maulde-Mortagne. Les deux localités réclamant l'accès direct à la gare qui leur est commune, M. le Ministre a ordonné que la Compagnie produirait un nouveau plan pour être soumis à une enquête supplémentaire. Ces dispositions ont été remplies et j'attends la décision de l'Administration supérieure sur cette nouvelle enquête. Pour les autres communes, les arrêtés de cessibilité ont été délivrés.

XX. — Halte de Wattignies. — Malgré mes instances réitérées, la Compagnie du Nord n'a voulu consentir à établir cette halte qu'à la condition que les communes intéressées : Wattignies, Templemars et Vendeville, lui paieraient une subvention de 10,000 fr. Les communes se sont engagées à fournir cette somme, tant sur leurs ressources que par voie de souscriptions particulières, et la commission départementale a bien voulu, sur ma proposition, leur accorder un secours de 1,000 fr. sur le fonds des amendes de police correctionnelle. J'ai, en conséquence, invité la Compagnie à soumettre le projet de cette halte à l'approbation ministérielle.

XXI. — Vœu réitéré par le Conseil général pour l'établissement d'une station ou halte pour voyageurs et marchandises au hameau du Petit-Ronchin. — Il résulte des derniers renseignements que j'ai reçus à ce sujet que la Compagnie a mis à l'étude un projet de transformation du garage actuel dans le sens du vœu de l'Assemblée.

XXII.— La Compagnie de construction du chemin de fer de Valenciennes à Douzies poursuit activement l'exécution de ses travaux. Ses terrassements et ouvrages d'art sont très avancés. On pense que la ligne pourra être mise en exploitation vers le mois de septembre prochain, si la Compagnie du Nord a terminé, pour cette époque, ainsi que je l'y ai invitée, les travaux de la partie commune aux deux lignes, aux abords de Bavai.

Le Conseil a recommandé à mon attention le vœu de la commune de Jenlain qui sollicite l'établissement d'une halte, en compensation de la gêne que ses habitants éprouvent dans leurs communications, par suite du tracé du chemin de fer qui divise le territoire en deux parties. — Le Service du contrôle que j'ai consulté de nouveau conteste qu'une gêne soit causée aux communications des habitants. Les voies principales qui desservent Jenlain vers Valenciennes, Le Quesnoy et Bavai, ne sont pas rencontrées par le chemin de fer ; le chemin de grande vicinalité N° 50 est pourvu d'un passage à niveau et les communications rurales sont assurées par les chemins latéraux que la commission d'enquête a accordés. D'un autre côté, Jenlain se trouve au centre d'une distance de 4 kilomètres, aux extrémités de laquelle sont situées les stations de Curgies et de Wargnies. Dans cette situation, MM. les ingénieurs maintiennent les conclusions de leur rapport du 3 juillet 1878.

XXIII. — Les travaux du chemin de fer de Don à Hénin-Liétard s'exécutent rapidement. Les terrassements, les bâtiments et ouvrages d'art sont très-avancés et la voie est posée depuis la limite du Pas-de-Calais jusqu'au viaduc d'Annœulin. On espère que cette ligne pourra être entièrement terminée en juillet ou août prochain.

XXIV. — Une loi du 20 décembre 1878 a déclaré d'utilité publique le chemin de fer de Maubeuge à Fourmies, suivant un tracé qui modifie, dans l'intérêt de la défense du territoire, celui de la ligne de Jeumont à Anor, concédé à la compagnie du Nord-Est. — Par lettre du 26 du même mois, M. le Ministre des travaux publics m'a fait connaître qu'il y avait lieu de procéder, sans retard, à l'exécution des travaux de la partie de la nouvelle ligne, comprise entre Cousolre et Glageon, dont le tracé n'éprouve aucun changement important. En conséquence, j'ai soumis à l'examen de M. l'Ingénieur en chef du contrôle les dossiers des enquêtes parcellaires faites dans les communes de Liessies, Trélon, Glageon et Fourmies et j'ai délivré les arrêtés de cessibilité à la Compagnie en ce qui concerne Lez-Fontaine, Sars-Poteries et Felleries.

Des études sont, en outre, entreprises en ce qui concerne le chemin de fer de Solre-le-Château à Avesnes.

XXV. — Le Conseil général a renouvelé son vœu tendant à ce que la gare de Tourcoing fût agrandie en vue de remédier aux inconvénients et aux dangers que présentent les dispositions actuelles du service de la douane. — Il est donné satisfaction à cette demande par le décret du 10 février 1879, cité au paragraphe XI du présent rapport.

XXVI. — Le projet d'agrandissement de la gare de Somain a été approuvé par décret du 12 février 1876. Les enquêtes parcellaires ont été faites et j'ai délivré le 16 novembre 1878 à la Compagnie du Nord, les arrêtés de cessibilité des terrains nécessaires.

XXVII. — Par lettre du 18 février dernier, M. le Ministre des travaux publics m'a informé que la Compagnie du Nord-Est, qu'il avait mise en demeure d'exécuter l'embranchement destiné à relier la gare de Gravelines au port de cette ville, lui a fait connaître que la Compagnie du Nord consent à exécuter, pour son propre compte, les travaux de cet embranchement.

XXVIII. — Les travaux du chemin de fer de Tourcoing à Menin sont en cours d'exécution. — Les terrassements sont en grande partie effectués, le gros œuvre des bâtiments des stations est construit, mais les ouvrages d'art ne sont qu'entamés. Il reste encore beaucoup à faire ; j'espère cependant que le chemin pourra être mis en exploitation en août, sinon en juillet prochain.

XXIX. — J'ai délivré le 4 janvier dernier, à la Compagnie de Picardie et Flandres, les arrêtés de cessibilité des terrains à occuper pour l'établissement du chemin de fer de Cambrai à Douai, dans la traversée de l'arrondissement de Douai ; ceux relatifs à la traversée de l'arrondissement de Cambrai lui avaient été délivrés le 12 octobre 1878. — M. le Ministre des travaux publics a été saisi de la question de savoir si le chemin sera raccordé à la gare du Nord dans Douai ou si elle devra être desservie par une gare spéciale, à proximité de cette ville. M. le Ministre m'a informé, le 19 mars, qu'il a mis la Compagnie en demeure de présenter immédiatement un projet fondé sur le principe d'une gare commune avec le réseau du Nord, au point d'arrivée à Douai, de la ligne de Cambrai à Douai.

XXX. — En ce qui concerne le chemin de fer d'Aubigny-au-Bac à Somain et Abscon, il résulte des renseignements qui me sont fournis par le service du contrôle. que tous les projets relatifs au passage à niveau, détails des stations, plans et états parcellaires, sont préparés et peuvent être prochainement présentés. Mais le délai d'exécution des travaux expire le 6 juillet prochain et il n'est pas possible qu'ils puissent être terminés pour cette époque ; aussi la Compagnie s'est-elle mise en instance à l'effet d'obtenir une prorogation de délai de deux ans qui expirerait le 6 juillet 1881. MM. les Ingénieurs, tout en constatant que la Compagnie n'a pas déployé, au début, toute l'activité nécessaire pour remplir ses obligations, ont pensé que, eu égard à l'état des projets et aux formalités à remplir, cette prorogation n'était pas exagérée et ils ont été d'avis de l'accorder. Cette proposition est, en ce moment, soumise à la décision de l'administration supérieure.

XXXI. — Aux termes du décret du 10 septembre 1876, la compagnie de Picardie et Flandres avait délai jusqu'au 10 septembre 1878 pour exproprier les terrains nécessaires à l'établissement de l'embranchement de Marcoing à Masnières. Elle a obtenu, à cet effet, un jugement du tribunal civil de Cambrai du 28 août. Elle m'a fait connaître le 31 décembre dernier, que les travaux de construction de l'embranchement seraient attaqués au retour de la belle saison. J'ai cru devoir lui rappeler qu'aucun temps n'était à perdre pour que les travaux pussent être terminés dans le délai fixé par le cahier de charges au 16 septembre 1879.

XXXII. — Le chemin de fer de Busigny à Hirson, projeté d'intérêt local, est compris dans la série des lignes que M. le Ministre des travaux publics propose de classer dans le réseau d'intérêt général.

XXXIII. — Il en est de même du tronçon à exécuter dans le département du Nord du chemin de fer d'Audenarde.

XXXIV. — Le Service du contrôle de l'exploitation du chemin de fer du Nord m'a adressé le dossier des conférences qui ont eu lieu sur le projet présenté par la Compagnie du Nord pour la suppression de trois passages à niveau, situés à Fives, notamment de celui établi sur la route Nationale N° 41, à l'entrée de la rue du Faubourg-de-Tournai.

Par suite des observations présentées par M. le Maire de Lille, dans le cours des conférences et de l'opposition formée par le génie militaire, M. l'ingénieur en chef de la Compagnie a déclaré retirer le projet, mais M. l'Inspecteur général Meissonnier, considérant le caractère d'opportunité des travaux, qu'un ajournement rendrait probablement impossibles dans l'avenir, a pensé qu'il appartiendrait à M. le Maire de Lille d'examiner, de nouveau, la question en vue d'arriver à une conciliation.

J'ai, en conséquence, communiqué les pièces de l'affaire à ce magistrat pour qu'il fasse connaître son avis définitif.

XXXV. — Vœu que le train de 8 h. 20, de Lille à Valenciennes, soit mis en correspondance avec le train de la Compagnie d'Anzin, partant de Valenciennes à 9 h 40. — M. l'Inspecteur général Meissonnier et M. le Ministre des travaux publics ont fait connaître que la Compagnie du Nord a donné satisfaction à ce vœu dans son ordre de service du 15 novembre dernier. Le train de Valenciennes à Péruwelz part maintenant à 9 h. 45, après l'arrivée (9. h. 40), du train de Lille à Valenciennes. Aucune rencontre ne peut plus avoir lieu.

XXXVI. — Vœu pour la construction d'un chemin de fer de Solre-le-Château à Avesnes,

Etrœungt, Le Nouvion et Guise. M. le Ministre a prescrit des études pour l'établissement d'une ligne de Solre-le-Chateau à Avesnes, projetée d'interêt général, mais il n'est pas question du prolongement de cette ligne vers Etrœungt et Le Nouvion.

XXXVII. — Vœu que le chemin de fer de Maubeuge à Fourmies soit prolongé jusqu'à Busigny, par Wignehies, La Capelle et Le Nouvion. — M. le Ministre des travaux publics, à qui j'ai soumis le vœu, m'en a accusé réception en me faisant observer que le tracé indiqué ne paraissait pas compatible avec les nécessités de la défense du territoire, et que, toutefois, l'Administration étudierait avec sollicitude les moyens de donner satisfaction au vœu du Conseil.

XXXVIII. — Vœu tendant à ce que de meilleurs soins soient donnés au confort et à la propreté des wagons qui laissent beaucoup à désirer, surtout dans les secondes classes. La Compagnie du Nord, informée de ce vœu, a répondu qu'elle ne néglige rien pour donner à son matériel le confort que comporte la nature du service qu'il est appelé à faire, et qu'en ce qui concerne notamment la propreté, elle prétend offrir au public un matériel aussi satisfaisant que celui des autres compagnies; que, d'ailleurs, aucun fait précis n'ayant été articulé et le reproche qui lui est adressé ayant été présenté sous une forme vague, il lui serait difficile de prendre des mesures spéciales pour donner satisfaction au Conseil général.

XXXIX. — Vœu pour qu'un train supplémentaire parte d'Aulnoye vers 4 heures de l'après-midi, se dirigeant vers Hirson, attendu qu'il n'existe pas de train d'Aulnoye à Hirson, entre 2 h. 28 et 8 h. du soir. — La Compagnie, consultée, a reconnu qu'il était possible de donner satisfaction à ce vœu en transformant, en train mixte, le train de marchandises N° 2208, auquel on ajouterait quelques wagons. — Ce train pourrait partir d'Aulnoye à 5 h. 10 du soir et donnerait la correspondance vers Hirson pour les voyageurs venant de Valenciennes par le train 34, à 4 h. 15, et pour les voyageurs venant de Maubeuge par les trains 38 (4 h. 16) et 34 (4 h. 58). — La Compagnie a promis de comprendre ces dispositions dans le prochain ordre de service qu'elle présentera à l'administration.

XL. — Vœu renouvelé que des billets d'aller et retour soient délivrés dans toutes les gares pour toutes les gares même sans réduction de prix. — Le service du contrôle que j'ai entendu, a formulé ses observations à ce sujet dans un rapport que je mets sous les yeux de l'Assemblée.

XLI. — Conformément aux observations que je lui ai adressées, M. Menche de Loisne, Ingénieur en chef, chargé des études du chemin de fer du Cateau à Laon, a proposé de compléter le tracé de cette ligne par un embranchement direct du Cateau à Wassigny et a demandé qu'une nouvelle conférence fut ouverte avec le génie militaire sur cette addition au projet. M. le Ministre des travaux publics a accueilli cette proposition avec bienveillance par décision du 19 septembre dernier. La conférence a eu lieu et a eu un résultat favorable, MM. les Directeurs du génie d'Amiens et de Lille ayant reconnu que le tracé direct projeté, loin de préjudicier à la défense offrait, au contraire, un raccourci dont l'autorité militaire pourra user avec avantage dans les mouvements de troupes, entre les places de Laon et de Valenciennes. J'ai transmis les pièces de conférence à M. le Ministre le 19 décembre dernier.—Les études continuent, d'ailleurs, tant sur la ligne de Valenciennes au Cateau que sur celle du Cateau à Laon.

XLII. — Vœu que la halte de Petite-Synthe soit ouverte à l'enregistrement des bagages, de manière à ce que les voyageurs puissent transporter facilement les céréales et les légumes qu'ils cultivent, ainsi que les produits de leur pêche. — Le service du contrôle et la Compagnie du Nord ont émis des avis contraires à cette demande; mais la question est en ce moment soumise à M. le Ministre des Travaux publics, dont la décision est attendue.

XLIII. — Vœu pour l'établissement d'une ligne d'Estaires à Bailleul, Caëstre, Steenvoorde et Hondschoote, et aboutissant à ou près Bergues. Cette ligne, que l'Administration supérieure n'a pas jugé devoir comprendre dans le réseau complémentaire d'intérêt général, ne pourrait être exécutée que comme ligne d'intérêt local. Aucune mesure, d'ailleurs, n'est à prendre jusqu'à ce qu'une Compagnie se présente pour en obtenir la concession.

XLIV. — Vœu pour la suppression du passage à niveau de l'Allumette, à Roubaix. Ce vœu devait recevoir satisfaction complète par la construction d'une grande voie projetée par la ville. Mais M. le Maire de Roubaix, à qui j'ai rappelé cette affaire, m'a fait connaître, par lettre du 14 février dernier, que le Conseil municipal, à qui le projet de l'ouverture de cette voie a été soumis, a ajourné toute résolution sur le projet, à raison de l'importance de la dépense et des grandes charges que supporte en ce moment le budget de la ville.

XLV. — Vœu pour la construction d'une nouvelle station à Roubaix. La Compagnie du Nord a reconnu l'opportunité de cette mesure. Par suite d'instances faites auprès d'elle par la municipalité en vue d'obtenir un déplacement du bâtiment des voyageurs, qu'elle voudrait voir placer dans le prolongement d'une nouvelle voie d'accès, la Compagnie a étudié divers projets qu'elle a soumis à l'Administration municipale, en la prévenant qu'elle aurait à prendre à sa charge le supplément de dépense qu'entraînerait la réalisation de sa demande. La ville attend maintenant le décret d'utilité publique de la rue de la Gare pour prendre, de concert avec la Compagnie, des mesures définitives en ce qui concerne la construction de la nouvelle station.

XLVI. — Vœu tendant à ce que la Compagnie du Nord établisse deux ou trois trains par jour, entre Nomain, Genech, Cysoing, Tressin et Lille, aller et retour, et arrêt à toutes les petites stations. — Le service du contrôle fait observer que l'ordre de service du 15 novembre 1878 comporte deux de ces trains dans le sens d'Orchies à Lille, et un dans le sens de Lille vers Orchies, et que ces trains ont lieu dans la matinée.

XLVII. — Vœu que les chefs de gare de Tressin, Genech, Nomain, délivrent des billets pour Saint-Amand, Valenciennes, etc., enfin pour toutes les gares desservies par le Nord-Est, sinon par le Nord. — La Compagnie fait remarquer que ces *haltes* sont actuellement en relations avec une dizaine de gares et stations les plus voisines, avec lesquelles elles ont les plus fréquents rapports; que, pour étendre ces relations, les seules qui paraissent sérieuses, elle serait obligée de remplacer, par des hommes, les garde-barrières femmes, qui sont généralement chargées de ce service, ce qui serait altérer complètement le système économique qui a permis à la Compagnie l'établissement de ces haltes. — Le service du contrôle appuie ces observations, et est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vœu dont il s'agit.

XLVIII. — Vœu qu'il soit placé un garde-barrière au passage à niveau d'Anstaing, sur le chemin vicinal de Sainghin à la route nationale de Lille à Tournai. Une décision ministérielle

du 14 février dernier, a ordonné que les Compagnies du Nord-Est et du Nord s'entendraient pour remplacer la barrière à bascule du passage à niveau d'Anstaing par des barrières roulantes avec maison de garde.

XLIX. — Que, dans toutes les stations ou haltes de la Compagnie du Nord, il soit délivré des billets pour toutes les stations ou haltes du réseau. La Compagnie et MM. les Ingénieurs ont émis des observations contraires à ce vœu; mais la question est en ce moment soumise à la décision de M. le Ministre des Travaux publics.

L. — Le Conseil général a appuyé une demande de la commune de Genech, tendant à obtenir l'établissement d'une voie de garage à la halte qui existe sur son territoire. — Ce garage a paru d'une utilité douteuse au service du contrôle; aussi n'a-t-il pas proposé de l'autoriser. Dans cette situation, j'ai soumis l'affaire à M. le Ministre des Travaux publics, qui, par dépêche du 20 mars dernier ci-jointe, m'a fait connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il soit satisfait à ce vœu.

LI. — Le Conseil général a signalé la butte de terre existant au point de raccordement de la ligne de Lille à Calais avec celle de Lille à Roubaix, comme étant un danger permanent pour les voyageurs, et a demandé que la Compagnie du Nord fût invitée à faire à cette bifurcation les travaux que nécessite impérieusement la sécurité publique. — La Compagnie du Nord, informée de ce vœu, a répondu que la bifurcation du Lion-d'Or se trouve, dès-à-présent, pourvue de tous les appareils les plus perfectionnés propres à assurer la sécurité du service au passage dont il s'agit, et que, comme dernière précaution, elle a proposé à M. le Ministre l'installation de signaux optiques et électriques, système Lartigue, entre Lille et Mouscron. MM. les Ingénieurs du contrôle reconnaissent que toutes les mesures possibles, pour prévenir les accidents, ont été prises. Ces fonctionnaires ont analysé les moyens adoptés, à cet effet, dans le rapport qu'ils ont présenté pour la session d'avril 1877, et que je crois devoir remettre sous les yeux du Conseil.

LII. — Vœu tendant à ce que les barrières à bascule soient remplacées par des barrières ordinaires, toutes les fois que la circulation présente une certaine importance ou que ces barrières sont hors de la vue ou trop éloignées des agents chargés de les manœuvrer. — Par sa dépêche du 25 juin 1878, qui a été notifiée à la Compagnie du Nord, M. le Ministre des Travaux publics s'est réservé le droit de substituer des barrières à vantaux gardées aux barrières à bascule lorsque la nécessité en serait démontrée, et il en a usé en ce qui concerne le passage à niveau d'Anstaing.

LIII. — Vœu que le chemin partant du hameau de Cohen et se dirigeant vers la route départementale puisse, comme autrefois, traverser la voie et longer le chemin de fer du côté opposé à celui qu'il occupe en ce moment, ou qu'un tourniquet soit placé pour permettre le passage des piétons à cet endroit. — Ce que demandent les habitants du hameau, c'est un passage à niveau pour piétons. — Sur mes instances, la Compagnie du Nord s'est montrée disposée à ouvrir ce passage, moyennant remboursement, par la commune de Lys-lez-Lannoy, des frais d'établissement évalués à 530 francs. Le Conseil municipal ayant voté cette somme, j'ai invité la Compagnie à assurer la prompte exécution des travaux. M. le Ministre des Travaux publics en a approuvé le projet par décision du 26 mars dernier.

LIV — Vœu que les travaux de construction de la ligne de Valenciennes à Douzies soient

conduits avec toute la célérité possible. — Ces travaux marchent aussi rapidement que le permet la saison. MM. les Ingénieurs pensent qu'ils pourront être terminés pour le mois de septembre prochain, si la Compagnie du Nord a exécuté, de son côté, les travaux de la partie commune aux deux lignes, aux abords de Bavai. J'ai appelé, à ce sujet, l'attention de la Compagnie du Nord; elle m'a fait connaître qu'elle était sur le point d'adjuger ses travaux et qu'elle insérerait dans le marché une clause spéciale pour la prompte exécution de la partie des abords de Bavai.

LV. — Vœu pour que des négociations soient ouvertes avec la Compagnie du Nord, en vue de mettre ses tarifs au départ et en destination des ports du Nord, en rapport avec les tarifs des chemins belges et autres au départ et en destination du port d'Anvers, afin de prévenir les détournements de plus en plus considérables du trafic français au profit de l'étranger. — J'ai appuyé ce vœu auprès de M. le Ministre des travaux publics et le lui ai rappelé par lettres des 28 janvier et 24 mars derniers.

LVI. — Demande de la ville de Lannoy, tendant à ce que les heures de départ de Lille et de Tourcoing, de divers trains qui la desservent, soient modifiées en vue d'assurer leur correspondance. — Le service du contrôle fait connaître que la Compagnie du Nord, saisie par lui des vœux de l'administration municipale, recherche actuellement, en vue du prochain service d'été, les moyens d'y donner satisfaction dans la plus large mesure possible.

LVII. — Un décret du 10 février 1879 a approuvé un projet présenté par la Compagnie du Nord et montant à 293,440 fr., pour l'agrandissement de la station de Cambrai du chemin de fer de Busigny à Somain.

Les renseignements qui précèdent constatent que, grâce à la bienveillance de l'Administration supérieure et au bon concours de MM. les Ingénieurs du Contrôle, il a été donné satisfaction à la majorité des vœux émis par le Conseil général. Je suis heureux d'avoir pu, de mon côté, contribuer à ce résultat.

Chemins de fer à voie étroite du Cambrésis. (5e B.)

Conformément à la décision du Conseil général du 16 septembre dernier, j'ai transmis à M. le Ministre des Travaux publics les pièces relatives à la demande de la Société du Cambrésis en concession de trois lignes de chemin de fer à voie étroite en le priant de vouloir bien, selon le vœu de l'assemblée, charger le Conseil général des Ponts-et-Chaussées de déterminer le chiffre normal de la dépense kilométrique d'établissement de ces lignes, devant servir de base à la subvention qu'y affecterait le Département.

En réponse, M. le ministre m'a fait remarquer que le Conseil Général n'avait pas qualité pour concéder des chemins de fer à établir sur des routes et notamment sur des routes nationales et des berges des canaux, et m'a en outre fait connaître que le Conseil des Ponts-et-Chaussées a décliné l'arbitrage qui lui était déféré par l'Assemblée Départementale

Désirant néanmoins donner une suite quelconque aux projets de la Compagnie, j'ai demandé à M. le Ministre de me dire :

D'une part, si je pouvais espérer que rien ne s'opposerait, en principe, à la déclaration

d'utilité publique des lignes à établir sur des routes départementales et chemins vicinaux, en cas de concession par le Département ;

D'autre part, s'il y aurait chance qu'une demande directe de la Compagnie en concession de tramways à établir sur des routes nationales et des berges de canaux fût accueillie par le Gouvernement.

Par sa lettre ci-jointe du 21 mars, M. le ministre répond, en ce qui concerne le premier point, qn'en l'état actuel de la jurisprudence, le Gouvernement seul peut accorder des concessions de voies ferrées empruntant des routes ou chemins, quelle que soit la nature de ceux-ci, et qu'on ne saurait prévoir, quant à présent, le cas de concessions par les départements. En ce qui touche le second point, M. le Ministre déclare que la question ne peut être résolue en principe et d'une manière générale. — Dans chaque cas particulier, la solution dépend des circonstances locales et l'Administration ne se prononce que sur le vu de projets réguliers accompagnés des rapports des services intéressés.

Dans cette situation, il y a lieu d'attendre la promulgation de la nouvelle loi sur les tramways qui sera sans doute très-prochainement votée.

Port de Dunkerque. — Amélioration.—Travaux complémentaires. (4e B.)

Par décisions des 7 février et 8 mars dernier, M. le Ministre des Travaux publics a fixé à la somme de 42,000,000 de fr. le montant des dépenses à comprendre dans l'avant-projet des travaux d'amélioration complémentaires à exécuter dans le port de Dunkerque, et m'a autorisé à soumettre cet avant-projet aux formalités d'enquête dès que M. l'Ingénieur en chef Eyriaud des Vergnes aurait pu le terminer.

M. le Ministre a, en même temps, maintenu à 15 % la subvention à payer par la ville et la Chambre de Commerce de Dunkerque, sur cette dépense réduite à 42 millions.

Amélioration des cours d'eau communs à la France et à la Belgique (4e B.)

Dans sa séance du 30 août 1878, le Conseil général a émis un vœu au sujet de l'amélioration de l'Escaut entre Condé et Mortagne, ainsi que pour l'exécution simultanée, en France et en Belgique, des travaux que réclame ce cours d'eau.

Par délibération en date du 11 avril 1878, l'Assemblée avait émis le vœu que l'administration supérieure fît étudier de concert par les Ingénieurs de France et de Belgique, les améliorations qu'il conviendrait d'apporter à tous les cours d'eau communs aux deux pays et notamment à ceux de l'Escaut et de la Sambre.

Ces vœux ont été soumis successivement à l'examen de MM. les Ingénieurs du service hydraulique, du service spécial des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, et du service spécial de la navigation de la Belgique vers Paris.

I. — En ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables et les syndicats de dessèchement, MM. les Ingénieurs du service hydraulique ont émis l'avis, que l'adminis-

tration supérieure prît les mesures réclamées, tant en ce qui touche le régime des rivières navigables de la Scarpe et de l'Escaut, qu'en ce qui regarde celui du canal Belge de navigation d'Antoing à Pommereuil, ainsi que le régime des rivières non navigables de la Hayne, de l'Hogneau, de la Vergne, de la Vergne de Viers et de la Calonne, des courants de Macou et Bernissart, du contrefossé du canal de Mons à Condé et enfin des canaux de dessèchement de la Grande-Traitoire, du Décours, du Jard et de Beaulieu.

Les régimes de tous ces cours d'eau intéressent au plus haut degré les populations répandues dans les vallées de la Scarpe, de l'Escaut, de la Hayne et de l'Hogneau, tant en France qu'en Belgique, ainsi que les syndicats français de dessèchement de la vallée de la Scarpe, des vallées de la Hayne et de l'Escaut, des marais de la Vergne et des prairies de Flines-lez-Mortagne.

II. — En ce qui touche le service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, M. l'Ingénieur en chef Bertin ne voit pas l'utilité d'instituer une commission internationale en vue de faire régler les mesures à adopter pour améliorer les cours d'eau communs à la France et à la Belgique. Les deux seules voies navigables de son service qui soient communes aux deux pays sont la Lys et la Scarpe, et l'amélioration de ces deux rivières a fait l'objet de conférences internationales à la suite desquelles les deux gouvernements ont arrêté en 1842 pour la Lys et en 1862 pour la Scarpe, le programme des travaux à exécuter.

M. l'Ingénieur en chef du Hainaut, consulté sur l'état d'avancement des travaux, a fait connaître que la Belgique avait poursuivi, dans la limite de ses ressources, les ouvrages intéressant le régime de la Scarpe, qu'il ne restait plus que 4 ou 500,000 francs à dépenser pour redresser et approfondir le lit de l'Escaut entre Tournai et Espierres, et qu'on s'occupait en ce moment de la rédaction de ce projet qui sera prochainement mis en adjudication. L'élargissement des débouchés de Menin qui était compris dans le programme de 1842 n'est pas encore opéré, et M. l'Ingénieur en chef de la Flandre occidentale, à qui des renseignements ont été demandés, n'a pas encore répondu.

III. — En ce qui concerne le service spécial de la navigation de la Belgique vers Paris, M. l'Ingénieur en chef Holleaux estime qu'il y a lieu de faire étudier de concert par les Ingénieurs des deux pays les améliorations à introduire dans le régime de l'Escaut. MM. les Ingénieurs de ce service insistent notamment sur ce fait que la convention internationale est restée lettre morte. Afin d'éviter les interruptions de navigation qui existent chaque semaine dans le bief d'Antoing, par suite des abaissements de niveau résultant de la manœuvre du barrage d'Antoing, le service belge avait projeté de construire dans l'Escaut, dans cette ville, une écluse à sas, établie de manière à maintenir dans le bief supérieur un niveau *constant*, correspondant à une hauteur d'eau de 2 mètres 17 cent. sur le busc d'aval de l'écluse de Rodignies. Une pareille solution satisfaisait, de la façon la plus complète et la plus heureuse, tous les intérêts en présence et en première ligne ceux du dessèchement, puisque le niveau des eaux de navigation se trouvait abaissé de 1 mètre 41 cent., mais les espérances conçues alors par tous les services sont encore à réaliser.

En ce qui touche les inondations de la Sambre, il faudrait, ainsi que l'établissent MM. les Ingénieurs, élargir la section de la rivière, rectifier ses courbes qui ont de petits rayons, et faire disparaître des obstacles au cours de l'eau qui se trouvent réunis à Maubeuge,

et dépendent du génie militaire. Ces travaux évalués à près d'un million seraient aussi utiles à la navigation qu'aux propriétés contiguës à la rivière ; mais la Sambre a été concédée à une compagnie dont le bail expirera dans 14 ans. Dans cette situation, il n'est pas possible de compter sur la compagnie concessionnaire pour l'exécution de cette amélioration, et la dépense ne pourra être faite que lorsque l'État succédera à la Compagnie concessionnaire, soit que l'on attende l'expiration de sa concession, soit, ce qui serait plus favorable à l'intérêt général, que l'on rachète cette concession avant sa fin.

A la date du 28 février dernier, j'ai transmis les rapports produits par MM. les Ingénieurs des divers services à M. le Ministre des travaux publics en appelant toute sa sollicitude sur les vœux du Conseil général. Le point important du débat est l'exécution des travaux compris dans le programme de 1842 pour la Lys et de 1862 pour la Scarpe et l'Escaut. La Belgique n'a pas exécuté les améliorations qui lui incombaient et il serait important qu'on pût obtenir le prompt achèvement des travaux approuvés en principe. Peut-être une nouvelle conférence des Ingénieurs des deux pays amènerait-elle une solution plus prompte et plus complète, et si un nouveau programme intervenait, il serait essentiel de fixer les délais d'exécution des travaux. Aussitôt que j'aurai reçu la réponse de M. le Ministre des travaux publics, je m'empresserai de la porter à la connaissance du Conseil général.

Quant aux autres améliorations, elles consisteraient surtout en travaux locaux qui n'intéressent pas directement la Belgique et qui se résument ainsi qu'il suit :

Canal de Mons à Condé. — I. — L'établissement d'une passerelle de halage dans la traversée du passage des marais à Condé, approuvé depuis 1851, est compris dans l'avant-projet des travaux à exécuter pour l'amélioration et le complément des voies navigables.

II. — L'allongement de l'écluse de Gœulzin est également compris dans l'avant-projet précité.

Rivière de la Hayne. — I. — Curage de la Hayne entre son confluent avec l'Escaut et la frontière. — Par lettre du 26 mars dernier, j'ai insisté tout particulièrement auprès de M. le Ministre des travaux publics, pour que ce travail urgent et indispensable soit exécuté le plus promptement possible à la charge exclusive de l'État.

II. — Reconstruction du pont fixe de St-Aybert. — Les travaux ont été adjugés le 17 mars dernier et sont actuellement en cours d'exécution.

III. — Dérivation de la Hayne dans Condé. — Cette dérivation, pratiquée au Nord de Condé en faisant passer la Hayne sous le Canal de Mons et les canaux de Beaulieu et du Jard, aurait l'avantage de dégager la grande ligne de Mons à Paris, des envasements que charrie la Hayne à l'aval de l'écluse de Gœulzin. Mais il faut observer que quand ces envasements se produisent, la navigation est plus ou moins paralysée par les crues de l'Escaut et de l'Oise, et que l'on drague à Condé sans délai les dépôts qui entravent le mouvement de la batellerie. Toutefois, cette question toute nouvelle sera instruite après que tous les éléments utiles qui la concernent auront été réunis.

Rivière de l'Escaut. — I. — Reconstruction de la passerelle de halage de Condé. — Cette reconstruction ne pourrait avoir lieu que pendant le chômage des voies navigables en 1880.

La dépense sera très-vraisemblablement imputée sur les fonds de 3e section qui doivent mettre 2,500,000 fr. à la disposition du service l'an prochain.

II. — L'allongement de l'écluse de Fresnes est compris dans l'avant projet général précité.

III. — Les travaux de reconstruction des portes d'amont et d'aval des écluses de Denain, Trith, Folien, La Folie, Fresnes et Hergnies, ainsi que des portes d'aval des écluses d'Haulchin et de Notre-Dame, feront l'objet d'une adjudication annoncée pour le 28 avril courant.

IV. — Les travaux de curage des coupures aval de l'écluse d'Haulchin (bief de Trith), et amont des écluses de Trith, Folien et La Folie, (Biefs de Trith, Folien et la Folie), ont fait l'objet d'une soumission que j'ai acceptée par arrêté du 1er avril courant. Leur exécution aura lieu incessamment.

V. — Exhaussement des digues entre Condé et Mortagne. — M. l'Ingénieur en chef Holleaux a été invité à examiner de nouveau cette affaire et à remanier au besoin le projet qui avait été présenté en 1852 par M. l'Ingénieur en chef Kolb. Aussitôt que j'aurai reçu les pièces du projet, je les soumettrai à l'administration supérieure et je ferai tous mes efforts pour sauvegarder les intérêts nombreux menacés par les inondations qui, chaque année, désolent la contrée.

VI. — L'établissement d'une ligne télégraphique le long du chemin de halage, pour correspondre avec les éclusiers en tous temps, figure dans l'avant-projet général précité.

Canaux. — Chômage. — Indemnités aux bateliers (4e B.).

Par délibération du 30 août dernier, le Conseil général a voté une somme de 3,000 francs à l'effet de venir en aide aux bateliers malheureux appartenant au département du Nord, qui ont été retenus en 1878 sur le canal de Neuffossé et l'Aa, par suite de la durée prolongée du chômage sur ces canaux.

Cette somme a reçu intégralement son emploi. Après avoir recueilli près des autorités locales des renseignements sur la situation de famille et de fortune des bateliers, j'ai, par arrêté du 8 janvier dernier, sur la proposition de MM. les Ingénieurs, procédé à la répartition du fonds de 3,000 francs suivant les chiffres portés dans les deux états ci-joints. — En vertu de cet arrêté, les mandats ont été délivrés et remis aux parties.

Services des postes. — Vœux (4e B.)

J'ai poursuivi avec instance la réalisation des vœux émis par le Conseil général dans sa session d'août 1878, concernant le service des postes.

Tous les vœux n'ont pu recevoir satisfaction, mais les progrès sont constants, et les réclamations sont toujours examinées avec le vif désir de pouvoir réaliser les améliorations demandées.

Cinq bureaux de poste ont été créés, à Maretz, Phalempin, Flers-Douai, Croix-Lille et Bertry.

Le crédit qui sera inscrit au budget de 1880 permettra sans doute de créer de nouveaux bureaux dans les communes où le besoin s'en fait le plus vivement sentir, et qui sont encore en assez grand nombre dans le département.

Le Conseil général a également émis le vœu que les communes du département, actuellement desservies par des bureaux de poste du Pas-de-Calais, soient rattachées à des bureaux du Nord.

Ce vœu s'applique aux communes de Camphin-en-Carembault, Carnin, Ostricourt, Provin et Wahagnies. Ces communes, consultées sur la question, ont été d'avis que les choses restent en l'état.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général, un rapport de M. le Ministre des postes et des télégraphes, en date du 31 janvier dernier, contenant des renseignements sur la suite donnée à chacun des vœux émis.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien renouveler les vœux suivants qui n'ont pas encore reçu de solution :

1° La création de bureaux à La Madeleine, Vieux-Condé, Caestre, Fretin, Glageon, Saint-Aubert, Viesly, Préseau, Laon et Bousbecque;

2° L'amélioration du service postal à Merville;

3° L'établissement d'un service postal entre Lille et Aulnoye, par Valenciennes;

4° La prolongation jusqu'à Douai du train 33 qui s'arrête à Cambrai à minuit quarante-huit;

5° L'organisation d'une seconde distribution quotidienne pour toutes les communes importantes du département;

6° La conversion en mandats payables au porteur des mandats de poste nominatifs;

7° Et l'augmentation du traitement des facteurs.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général les nouvelles mesures prises par M. le Ministre des postes et des télégraphes pour faciliter l'établissement de facteurs-boîtiers municipaux.

Télégraphie — Vœu pour l'abaissemest des taxes entre la France et la Belgique (4e B).

Dans sa session d'août 1878, le Conseil général à émis le vœu que des négociations soient ouvertes, en vue de l'abaissement des taxes télégraphiques entre le département du Nord et la Belgique.

J'ai recommandé ce vœu à toute la sollicitude du Gouvernement.

Par lettre du 21 novembre dernier, M. le Ministre des postes et des télégraphes m'écrivait ce qui suit : « Dès à présent, les départements limitrophes de la Belgique et les provinces belges limitrophes de la France, jouissent d'un tarif réduit pour leur correspondance télégraphiques ; j'estime toutefois qu'il y a mieux à faire, et je suis très-désireux d'amener l'administration belge à une amélioration de notre tarif commun. »

Je ne doute pas que, dans ces conditions, le vœu émis par le Conseil général ne reçoive satisfaction dans un avenir prochain. J'aurai soin, d'ailleurs, de ne pas perdre de vue l'intérêt qui s'attache à la réalisation de cette mesure.

Tabacs. — Culture dans le département (4e B).

Dans sa dernière session d'août, le Conseil général a émis des vœux relatifs à la culture du tabac, portant sur :

1° Les dégâts causés par l'ouragan du 4 août 1878 ;
2° La modicité des prix payés aux planteurs ;
3° La fourniture des graines ;
4° Et les règlements de culture.

En ce qui concerne le premier point, la situation de la caisse du centime permettra à l'administration de faire jouir les planteurs du bénéfice accordé par l'art. 40 du règlement de culture, en leur allouant des sommes proportionnelles aux pertes qu'ils ont éprouvées.

Pour les autres points, je crois devoir reproduire ci-après les motifs pour lesquels les vœux émis par le Conseil général n'ont pas paru à M. le Ministre des Finances susceptibles de recevoir une suite favorable :

» En ce qui concerne les graines, il convient de remarquer que la Régie ne peut pas » recevoir des récoltes qui nuiraient à la qualité des produits fabriqués et, par suite, à l'im- » portance de la consommation. Avant 1864, chaque planteur élevait un nombre de plantes » mères, proportionné à l'importance de sa production, mais de telles conditions n'étaient pas » exemptes d'inconvénients pour le planteur lui-même. Il arrivait fréquemment, que les » graines, provenant des plantes mal choisies et mal soignées, engendraient des récoltes chétives sujettes aux maladies ; de là des classements désavantageux et souvent des avaries importantes. L'Administration, de son côté, ne pouvait guère prévoir à l'avance la nature » des ressources que devaient lui offrir les récoltes, et la réception des tabacs indigènes » offrait de grandes difficultés pour le classement équitable des produits. Enfin ce système » se prêtait à des fraudes importantes, en permettant aux cultivateurs de conserver un nombre » exagéré de plantes mères portant un chiffre de feuilles illimité. C'est pour remédier à ces » inconvénients, que l'on a retiré aux planteurs, en 1864, la faculté de produire leurs graines. » Le nouveau système fonctionne depuis cette époque, sans avoir donné lieu à des réclamations de quelque importance et il ne semble pas dès lors qu'il convienne de le changer.

» Quant au prix d'achat des tabacs, il est réglé par la loi générale de l'offre et de la » demande. Si ce prix devient réellement insuffisant pour les planteurs, ceux-ci s'abstiennent, » le contingent descend au dessous des besoins de la Régie, qui est ainsi amenée à relever les » tarifs, à moins quelle ne puisse se procurer, en développant la culture dans une autre région, » des tabacs similaires sans augmentation de prix. Mais tel n'est pas actuellement le cas. La » Régie trouve au contraire dans la production des départements qui, comme celui du Nord » lui fournissent les feuilles destinées à la fabrication du tabac à priser, des quantités qui » dépassent notablement les besoins de la consommation. Dans cette situation, mon Administration ne saurait augmenter le tarif applicable au département du Nord, qui lui paraît » rémunérateur et qui, d'ailleurs, est plus élevé que celui des autres départements, où le tabac » est cultivé pour la même destination.

» Il ne semble pas, non plus, possible de modifier, comme le Conseil général en exprime le

» désir, les règlements relatifs à la culture du tabac. Mon Administration estime, en effet, » que l'affaiblissement de la réglementation amènerait inévitablement un accroissement de la » fraude et causerait par suite un préjudice considérable au Trésor. J'ajouterai que, suivant les » renseignements qui me sont fournis, l'état stationnaire de la culture du tabac dans le dépar- » tement du Nord ne doit pas être attribué à la rigueur des règlements, mais bien au manque » de bras qui se produit dans les campagnes au profit de l'industrie. »

Bureau de douanes de Comines. — Ouverture à l'entrée de certaines marchandises. (4e B)

Dans sa dernière session d'août, le Conseil général a émis le vœu que le bureau de douanes de Comines fut ouvert à l'importation de toutes marchandises.

A la suite de ce vœu, M. le Ministre des finances a autorisé l'ouverture du bureau de Comines : 1° A l'importation des marchandises taxées à plus de 20 fr. les cent kilos ou dénommées dans l'art. 8 de la loi du 27 mars 1817; 2° à l'importation des cartons, etc.; 3° à l'acquittement des fils de lin et de chanvre.

Cette mesure, prise à titre provisoire, sera régularisée par décret, après une expérience de quelques mois, si, selon les prévisions, elle se trouve justifiée par l'importance du trafic.

Poids et mesures. — Personnel. — Vœu du Conseil général. (4e B.)

Dans sa dernière session, le Conseil général, en inscrivant au budget de 1879 un crédit de 3,250 fr. à titre de complément de traitement aux agents du service des poids et mesures, m'a invité à faire le nécessaire pour que, à partir du 1er janvier 1879, les compléments de traitement alloués à ces agents, sur les fonds départementaux, profitent à leur retraite, si cela est possible.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, qui, par dépêche du 21 février dernier, m'a fait connaître qu'il agréait l'offre généreuse du Conseil général.

M. le Ministre m'a prié d'exprimer au Conseil tous ses remerciements pour le témoignage de bienveillant intérêt qu'il veut bien accorder aux agents du service des poids et mesures.

En conséquence de la décision ministérielle précitée, la mesure demandée par l'Assemblée départementale a reçu son application à partir du 1er janvier dernier.

Conseils de Prud'hommes. — Vœux (4e B.)

Par délibération du 27 avril 1878, le Conseil général a émis le vœu que l'art. 3 de la loi du 1er juin 1853 soit modifié de façon à ce que le droit de nommer les membres de leur bureau soit restitue aux Conseils de Prud'hommes.

La chambre des députés a été saisie, en 1876, d'un projet de loi en ce sens. Le vœu émis par le Conseil général étant de nature à hâter la solution de l'affaire, je prie l'assemblée de vouloir bien le renouveler.

Quant à la question de création de nouveaux Conseils de Prud'hommes, dans les arrondissements d'Avesnes et d'Hazebrouck, elle est actuellement soumise à l'instruction réglementaire. J'aurai l'honneur d'en faire connaître le résultat au Conseil général à sa prochaine session d'août.

Guerre de 1870-1871. — Pertes éprouvées par les habitants (4e B.)

Dans sa session d'août 1878, le Conseil général a émis le vœu que les habitants soient complètement indemnisés des pertes matérielles occasionnées par les évènements de guerre de 1870-1871.

Par une lettre du 9 janvier dernier, M. le Ministre de l'Intérieur, rappelant que le gouvernement était venu en aide aux communes dans la mesure du possible, a fait connaître que le dédommagement accordé aux victimes de la guerre a été aussi large que le permettait la situation du Trésor. M. le Ministre ajoutait que, récemment saisie de pétitions ayant le même but que la délibération du Conseil général du Nord, la Chambre des Députés (Commission des pétitions) a déclaré qu'il y avait lieu de s'en tenir à l'œuvre de réparation entreprise par l'Assemblée nationale, l'état actuel des finances de l'Etat ne permettant pas de s'imposer de nouveaux sacrifices.

M. le Ministre a, en conséquence, conclu en exprimant le regret de ne pouvoir, dans ces conditions, saisir utilement les Chambres d'une nouvelle proposition en faveur des victimes de la guerre.

TROISIÈME PARTIE.

AFFAIRES DIVERSES.

CHAPITRE Ier. — *Questions de finances.*

Reclassement de la place du Quesnoy. — Cession de terrains par le département. (1er B.)

Par suite du déclassement en 1866 de la place du Quesnoy, une parcelle de terrain de 27 ares 62 centiares 90 a été cédée par le domaine militaire au département du Nord, par acte passé à la date du 28 juin 1873, et a été affectée au service des Ponts-et-chaussées pour travaux de rectification de la route départementale N° 12.

La place du Quesnoy a été reclassée en vertu de la loi du 22 juin 1878, et le service militaire réclame aujourd'hui la rétrocession de ladite parcelle de terrain.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général le procès-verbal de la conférence tenue à ce sujet entre les services du Génie et des Ponts-et-chaussées.

Ce procès-verbal se rapporte à la rétrocession au domaine militaire du terrain occupé par la route nationale N° 45 et la route départementale N° 12, dans les fortifications du Quesnoy.

En ce qui concerne la partie de la route nationale N° 45, il y a accord complet pour la rétrocession gratuite de la part du service civil.

En ce qui touche la parcelle de terrain de 27 ares 62 c. 90, faisant actuellement partie de la route départementale N° 12 et cédée par le domaine militaire au département du Nord, suivant acte en date du 28 juin 1873, le département a payé une somme totale de 2 460 fr. 03 savoir :

Prix principal de la vente	2.072 18
Frais de timbre et d'enregistrement de l'acte de cession	55 72
Intérêts du 20 juin 1870 au 4 septembre 1873	332 13
Total égal	2.460 03

Le département a en outre exécuté sur ladite partie de la route départementale N° 12 des travaux de terrassements, pavages, trottoirs etc., pour une somme de 7,000 fr. ; de sorte que l'ensemble des sacrifices départementaux s'élève à 9,460 fr. 03 c.

M. l'Ingénieur ordinaire fait remarquer que, vis-à-vis du service militaire, le département se trouve dans le même cas qu'un particulier qui aurait acquis un terrain provenant de la place déclassée et aurait édifié dessus soit une maison, soit un établissement industriel ; que si le génie voulait obtenir de ce particulier la rétrocession amiable de son terrain, il lui ferait certainement une offre supérieure à la somme totale qu'il aurait dépensée pour acheter et améliorer sa propriété ; et émet l'avis que les rétrocessions demandées par le service militaire ne peuvent être consenties que simultanément et aux conditions ci-après :

1° Le prix principal de la rétrocession doit être fixé au prix minimum de 9,460 fr. 03 c. ;

2° Jusqu'à la modification de l'état actuel des lieux, l'entretien de la route départementale N° 12 au point indiqué sera à la charge du service civil ;

3° Tout projet de modification à l'état actule des lieux devra faire au préalable l'objet d'une conférence mixte. Les travaux qui en seront la conséquence seront entièrement sur ce point à la charge du service militaire ;

4° Si la traversée actuelle de la demi-lune 96, par la route départementale N° 12 dévait être supprimée les pavés et bordures de trottoirs provenant des démolitions seront remis au département à titre d'indemnité supplémentaire de dépossession.

Sur la question de la somme à payer au département du Nord, M. le chef du génie et M. le colonel directeur du génie, écartent la somme de 332 fr. 13 c. payée pour intérêts, et s'en tiennent à la somme de 2,127 fr. 90 c. comprenant, outre les 2,072 fr. 18 payés en principal, les 55 fr. 72 montant des frais d'enregistrement de l'acte de cession. Ils ne contestent pas le droit du département à être indemnisé de la valeur totale ou partielle des travaux exécutés pour rectifier la route départementale N° 12, mais le département devant continuer provisoirement à jouir des avantages qu'il a voulu obtenir par cette rectification, ils estiment qu'il est plus naturel de reculer la discussion relative à cette indemnité, jusqu'à l'époque où le département devra être privé de cette jouissance, c'est-à-dire où l'on sera fixé sur les travaux à exécuter en ce point de la fortification. La question d'indemnité à allouer au département du Nord et de cession des pavés et bordures de trottoirs serait, dans ce cas, traitée dans la conférence à ouvrir forcément lors de la présentation des projets relatifs à ces travaux.

Dans son avis, M. l'Ingénieur en chef du département se range à l'opinion émise par le service du génie, et propose de stipuler dans l'acte à intervenir que la somme de 2127 fr. 90, formant le prix principal de la vente et les frais d'acte, sera versée dans la caisse du département avant l'expiration d un délai de trois mois à dater de la passation de l'acte, faute de quoi, les intérêts courraient au taux légal et au profit du département.

Je prie le Conseil général de vouloir bien, en exécution de l'art 46 (1°) de la Loi du 10 août 1871, déterminer les conditions de l'acte de rétrocession à intervenir.

Secours aux familles des victimes de l'ADRIATIC (3e B.)

Dans la nuit du 25 au 26 février dernier, 34 marins ou ouvriers du port de Dunkerque,

ont péri victimes de leur dévouement, en allant, pendant une effroyable tempête, porter secours à un navire en détresse. Ils ont laissé 24 veuves et 78 orphelins dans un dénûment complet.

Ce douloureux sinistre a causé dans le pays une grande émotion qui s'est traduite par des souscriptions volontaires recueillies sous toutes les formes.

MM. les Ministres de la marine, de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce ont, sur ma demande, accordé des secours. J'ai moi-même prélevé une somme de 500 fr. sur le crédit mis à ma disposition par le Conseil général pour les secours à accorder à la suite d'évènements malheureux.

Mais comme il s'agit de venir en aide à de grandes infortunes, j'ai pensé que le Conseil général voudrait bien leur témoigner toute sa sympathie en s'associant aux efforts de la charité publique et privée.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée de voter, au budget rectificatif de 1879, une somme de 5,000 fr. pour être répartie en secours entre les familles des malheureuses victimes de l'*Adriatic*.

Archives départementales. — Transfèrement des Archives de l'ancien Parlement de Flandre. — Etablissement de nouveaux casiers. (3e B.)

Les anciennes archives du Parlement de Flandre, qui étaient déposées dans des dépendances de la Cour d'appel de Douai, ont été, en vertu d'une décision de M. le Ministre de la justice, transférées dans les bâtiments des archives départementales, afin d'en faciliter le classement et la conservation.

Comme il s'agissait de documents très-importants, j'ai cru pouvoir autoriser M. l'archiviste à prendre les mesures nécessaires pour en faciliter le classement, en recommandant, toutefois, de limiter la dépense au strict nécessaire. Cette dépense qui, primitivement, était évaluée à 1,200 fr., a pu être réduite à 500 fr. pour quatre nouveaux casiers, et il y a lieu d'y ajouter les frais de transport montant à 150 fr. La dépense à couvrir est donc de de 650 fr.

Je prie le Conseil général de vouloir bien voter l'inscription de cette somme au budget rectificatif de 1879.

Service vicinal. — Personnel (5e B.)

J'ai cru devoir, dans l'intérêt du service, procéder à une nouvelle répartition des attributions de mes bureaux et, dans le mouvement qui a été la conséquence de cette mesure, j'ai élevé M. Petit, employé de 1re classe attaché au service vicinal et rétribué sur les fonds de ce service, au grade de sous-chef de bureau qu'il m'a paru mériter par son zèle. Je pense qu'il serait équitable de compléter cet avancement par une augmentation de traitement de 200 francs.

D'un autre côté, M. Bourelle, employé de 2e classe, également rétribué sur les fonds de la vicinalité, a aussi des titres réels à l'avancement, et je désirerais lui accorder une augmentation de 100 francs.

Il s'agit, en totalité, d'une somme de 300 francs en plus, dont les titulaires jouiraient à

partir du 1er février dernier. Le paiement pourrait en être assuré pour 1879, au moyen d'un crédit de 275 francs qui serait inscrit au budget rectificatif de l'exercice courant.

J'ai l'honneur de soumettre ces dispositions au Conseil général, en le priant de vouloir bien y donner son approbation.

CHAPITRE II. — *Bâtiments départementaux. — Écoles. — Casernes de gendarmerie. — Canaux. — Routes départementales. — Chemins vicinaux.*

École normale de Douai. — Logement du concierge-jardinier. — Élévation d'un étage (3e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec une délibération de la commission de surveillance de l'école normale de Douai, un projet montant à 2,713 fr. 43, y compris les honoraires de l'architecte, calculés à raison de 5 %, pour l'élévation d'un étage du logement du concierge-jardinier de ladite école.

Ce logement est complètement insuffisant pour un ménage et les travaux d'agrandissement projetés me paraissent indispensables.

Je prie donc le Conseil général de vouloir bien autoriser, dès à présent, l'exécution des travaux dont il s'agit, sauf inscription du crédit nécessaire au budget rectificatif de 1879, à la session prochaine d'août.

Ecole pratique des maîtres ouvriers mineurs de Douai. (4e B.)

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général un rapport de M. l'Ingénieur en chef des mines, directeur de l'école des maîtres ouvriers mineurs de Douai, faisant connaître que cette école a été ouverte le 4 novembre 1878 dans d'excellentes conditions, et que les 24 élèves nommés à la suite d'examens d'admission, y poursuivent leurs études théoriques et pratiques de la manière la plus satisfaisante.

La prochaine promotion portera le nombre des élèves à 48.

Les sommes mises à la disposition de M. l'Ingénieur en chef seront suffisantes pour l'installation complète de l'école. La subvention du département, fixée à 25,000 fr. ou au tiers des dépenses, est, suivant le vote du Conseil général, mandatée successivement sur la justification de l'emploi d'une somme triple. Une somme de 10,000 fr. reste à mandater.

Création d'une Ecole d'Arts et Métiers dans le Nord. (4e B.)

La France ne compte actuellement que trois écoles d'Arts et Métiers, à Châlons, Aix et Angers.

Le département du Nord est compris dans la région de l'école de Châlons.

La nécessité de créer de nouvelles écoles d'Arts et Métiers est reconnue. Lors du vote du budget de 1878, la Chambre des députés invita, d'une manière pressante, le Gouvernement à faire des propositions pour de nouvelles créations.

Aussitôt quatorze villes importantes ont fait des offres de concours à l'État.

Dans le Nord, la ville de Roubaix offre le terrain nécessaire et 80,000 fr.;

Et le Conseil municipal de Lille, par délibération du 21 mars 1879, a voté l'offre d'un terrain de 15,966 mètres carrés, contigu à l'Institut industriel et qui représente une valeur minimum de 535,000 fr.

Cette dernière proposition aurait, de plus, l'avantage de permettre la fusion de l'Institut avec l'école d'Arts et Métiers, ce qui donnerait une économie de 300,000 fr. dans les dépenses de constructions et de matériel. L'offre de la ville de Lille, si elle est agréée par le département, se chiffrera donc, en réalité, par une somme d'au moins 800,000 fr.

Dans ma pensée, la nouvelle école peut être très-utilement annexée à l'Institut industriel. On aurait ainsi un établissement formant tout à la fois des ingénieurs et des contre-maîtres. Des établissements de ce genre existent à Moscou, à Boston, à Philadelphie, en Belgique et en Suisse où ils rendent les plus grands services à l'industrie. Celui de Moscou a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition universelle de 1878.

L'enseignement donné à l'Institut industriel agronomique et commercial est de plus en plus apprécié des industriels et des populations. Le nombre des élèves qui n'était que de 50 la première année, s'est élevé à 110 et il s'accroît encore chaque année. Les élèves diplômés trouvent facilement des emplois très-rémunérateurs dans la région, et beaucoup sont déjà en situation d'arriver à de belles positions. Je suis heureux, d'ailleurs, de rendre ici le meilleur témoignage au zèle et au dévouement de M. le Directeur, qui ne néglige rien, non plus que ses savants collaborateurs, pour faire de l'Institut un établissement en rapport avec l'importance agricole, industrielle et commerciale du Nord.

Cependant les besoins sont si multiples et si considérables dans ce département, que les élèves de l'Institut ne peuvent y répondre que dans une certaine mesure. Ils deviennent, pour la plupart, d'excellents ingénieurs, mais l'on doit aussi se préoccuper de former de bons contre-maîtres.

Ce double besoin est tellement évident que l'augmentation croissante des élèves de l'Institut n'empêche pas que, chaque année, le chiffre des candidats qui se présentent aux examens d'admission à l'école de Châlons est de plus en plus élevé. Il est arrivé à 27; malheureusement le nombre limité des places ne permet pas d'en admettre plus de 4 ou 5, bien qu'il y en ait le double au moins possédant les connaissances suffisantes pour être admis; de là de grandes déceptions pour les familles.

L'utilité d'un établissement dans le Nord, fourmant des ingénieurs et des contre-maîtres est donc suffisamment justifié, et les efforts à faire pour arriver à ce résultat méritent à tous égards les bienveillants encouragements du Conseil général.

Je ne méconnais pas les titres de la ville de Roubaix à l'obtention d'une école d'Arts et Métiers; mais je pense que le projet de création d'un établissement similaire à celui de Moscou doit avoir la préférence. Or, ce projet ne me semble pouvoir être utilement réalisé qu'à Lille, où le recrutement du personnel enseignant offre aussi des facilités que l'on ne trouverait pas ailleurs dans les mêmes conditions.

Il me paraît, d'ailleurs, indispensable que, dans les démarches qui vont être faites pour obtenir une école d'Arts et Métiers dans le Nord, l'administration puisse faire valoir des titres et des avantages incontestables. Et, à ce point de vue, je ne doute pas que le Gouvernement ne soit frappé des facilités qui lui sont offertes pour arriver à créer à Lille, dans des conditions certaines de succès, un établissement similaire à ceux si appréciés de Moscou, Boston, etc. Le département y gagnerait de posséder une école qui formerait, dans une section, des contre-maîtres, et, dans une autre, des ingénieurs, et où les élèves qui passeraient successivement par les deux sections, acquerraient, à la fois, les connaissances techniques et l'habileté manuelle, aujourd'hui indispensables pour commander à la population ouvrière et faire face aux difficultés, sans cesse croissantes, des luttes de l'industrie.

Pour tous ces motifs, je propose au Conseil général d'émettre un vœu pressant pour la création d'une école d'Arts et Métiers dans le Nord.

Je lui propose, en outre, d'adopter la résolution suivante :

Le département du Nord met à la disposition de l'Etat, les bâtiments et le matériel de l'Institut industriel pour la création d'un établissement qui comprendra, tout à la fois, une section de génie civil, et une école d'Arts et Métiers ;

L'insuffisance des recettes applicables aux dépenses afférentes à la section du génie civil, sera couverte par le département jusqu'à concurrence des 3/4.

Je mets sous les yeux du Conseil général deux délibérations favorables, prises par le conseil d'administration et le conseil de perfectionnement de l'Institut, ainsi que les notes et renseignements complets fournis, sur la question, par M. l'Ingénieur en chef, directeur de l'Institut.

Les délibérations des Conseils municipaux de Lille et de Roubaix sont également ci-jointes.

Canal de Seclin. — Approfondissement. — Concours réclamé de la ville de Seclin et du département du Nord. (4e B.)

Le Conseil général des ponts-et-chaussées, saisi du projet dressé par MM. les Ingénieurs, et relatif à l'augmentation du tirant d'eau du canal de Seclin (branche du canal de la Deûle), sur une longueur totale de 4,415 mètres, depuis la jonction avec le canal de la Deûle jusqu'à l'extrémité du port de Seclin, a été d'avis :

1° D'approuver le projet, dont la dépense est évaluée à 120,000 francs, y compris 13.681 fr. 02 c. pour somme à valoir et indemnités pour occupation temporaire de terrain ;

2° De décider que les travaux ne pourront recevoir leur exécution qu'au cas où le département du Nord et la ville de Seclin souscriraient l'engagement de prendre à leur charge la moitié de la dépense.

Cet avis a été approuvé par décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 9 décembre 1878.

Le Conseil municipal de Seclin, invité à se prononcer sur la subvention qui lui est réclamée, a, par délibération du 13 février 1879, fait remarquer que la ville avait contribué déjà, dans de larges proportions, aux dépenses du canal ; que non-seulement les actionnaires, presque tous seclinois, y avaient dépensé un capital important (environ 250,000 francs), mais que la ville elle-même avait fait des dépenses relativement considérables, uniquement pour le canal, et indépendamment d'une souscription en faveur des créanciers du canal, pour en faciliter la reprise par l'État; que le canal de Seclin, ayant été reconnu d'utilité publique et cédé gratuitement à l'État, devait être exclusivement entretenu et amélioré au compte du Gouvernement.

La ville de Seclin refuse donc tout concours dans les travaux reconnus nécessaires pour mettre le canal de Seclin en état de navigabilité.

J'ai l'honneur de soumettre les pièces de cette affaire au Conseil général et de le prier de vouloir bien prendre une décision en ce qui touche la subvention réclamée au département pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

L'offre faite par la Compagnie concessionnaire du canal de Seclin, d'abandonner gratuitement ce canal à l'État, a été acceptée par décret du 1er mars 1876. Il n'a rien été stipulé au sujet des travaux, mais on pouvait être justement assuré qu'une fois propriétaire du canal, l'État ferait le nécessaire pour qu'il puisse remplir sa destination, et que les travaux seraient entrepris aussitôt que les ressources budgétaires le permettraient.

Le Gouvernement se propose d'affecter une somme de 850 millions à l'amélioration des voies navigables, et ces ressources seront dépensées non-seulement sur les grandes lignes d'intérêt général, mias encore sur celles d'intérêt local qui seront subventionnées par les intéressés.

Or, si l'on considère que le Conseil général du Nord et les principaux industriels de Seclin ont payé 400,000 francs sur les frais d'une entreprise dont le coût total s'élevera à 650,000 francs lorsqu'elle sera achevée, il est permis de se demander quelle est, parmi les lignes à créer, celle qui apportera à l'État un plus large concours et méritera, à ce titre, d'obtenir la préférence.

Le canal de Seclin appartient au département le plus riche de la France au point de vue industriel comme au point de vue agricole, à un département qui supporte le quatorzième des impôts du pays tout entier, à la partie de ce département qui confine au bassin houiller, et possède la population la plus dense et les usines les plus multipliées.

S'il n'a servi à rien jusqu'à ce jour, c'est qu'il n'a jamais été achevé ; sa situation changera le jour où il aura été mis en état de navigabilité.

Je prie le Conseil général de vouloir bien prendre, au sujet de cette affaire, une délibération nettement formulée, afin que je puisse appeler la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sur les considérations qui y seront développées.

Canal de Boulogne vers Avesnes. (4e B.)

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général deux délibérations par lesquelles le Conseil municipal de Roubaix appuie la demande du Conseil municipal de Boulogne tendant à la création d'un canal de faîte entre Boulogne et les environs d'Avesnes, destiné à l'alimentation du grand canal du Nord sur Paris.

Je ne puis que prier le Conseil général de vouloir bien donner son avis sur la suite à donner à ce vœu.

Route départementale N° 2. — Porte d'Ypres à Lille. (5e B.)

Conformément au désir exprimé par le Conseil général, j'ai fait connaître à M. le Ministre de la Guerre que l'Assemblée avait été vivement frappée de la différence considérable existant entre l'évaluation primitive des travaux d'amélioration de la traverse de la porte d'Ypres et celle résultant du projet de détails approuvé en septembre 1878. Je lui ai fait remarquer que cette différence provenait de l'addition faite au programme des travaux de divers ouvrages sans intérêt pour le service civil, bien que d'une grande utilité pour la défense de la place, et qu'il me paraissait de toute équité que la dépense de ces ouvrages fût supportée par le service militaire.

M. le Ministre, par sa dépêche ci-jointe du 6 décembre 1878, m'a informé qu'il ne pouvait même partiellement accéder aux demandes du Conseil général. Il m'a rappelé que les travaux ont été demandés uniquement par les services civils, que ces services ont admis, d'une manière absolue, la non participation du département de la guerre dans les dépenses qu'entraîneraient les travaux à entreprendre, que plus tard, dans les communications qui ont eu lieu entre les deux services comme dans les mesures d'exécution qui ont été prises, il n'a été question d'aucun concours de l'autorité militaire. M. le Ministre déclare, d'ailleurs, que les conditions spéciales de la défense de la place n'ont été nullement améliorées par les rectifications qui ont été exécutées, et qu'il ne peut que s'en tenir aux conventions sous l'empire desquelles cette affaire a été traitée.

L'Administration ne peut que s'incliner devant une décision aussi formelle, tout en regrettant l'insuccès de ses réclamations.

Aujourd'hui, les travaux sont presque entièrement terminés, la circulation, momentanément suspendue dans la traverse des passages militaires, est rétablie depuis longtemps déjà, et j'ai tout lieu de compter que les dépenses seront maintenues dans la limite des ressources qui y sont affectées.

Route départementale N° 9. — Élargissement de la chaussée pavée dans la traverse d'Hazebrouck. (5e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec un rapport de MM. les Ingénieurs, un projet montant à 8,000 francs, y compris une somme à valoir de 1,281 fr. 24 c., pour

travaux divers et imprévus, ayant pour objet d'élargir la chaussée pavée de la route départementale N° 9, à l'entrée de la traverse d'Hazebrouck, sur 210 mètres de longueur, à partir du point kilométrique 31 kil. 830 m., au devant d'une agglomération de maisons, afin d'assurer un écoulement facile aux eaux de toute nature qui séjournent sur l'accotement en face de ces habitations.

L'exécution de cette amélioration est vivement réclamée par M. le Maire de la ville d'Hazebrouck, qui fait connaître que plusieurs usines et un grand nombre de maisons ont été construites le long de la route départementale N° 9, entre le passage à niveau du chemin de fer des houillères et l'agglomération, et qu'il existe en face de ces maisons un véritable cloaque qui en rend l'accès très-difficile et qui est préjudiciable à la chaussée à cause de la boue qui y est portée.

Les dispositions du projet présenté par MM. les Ingénieurs me paraissant convenablement établies, je prie le Conseil général de vouloir bien m'autoriser à en assurer l'exécution immédiatement, sauf règlement ultérieur de la dépense au moyen d'un crédit qui serait inscrit, à la session prochaine d'août, au budget rectificatif de l'exercice courant.

Route départementale N° 9. — Traverse de Merville.— Plan d'alignements. (5e B.)

Conformément à l'avis exprimé par le Conseil d'État, dans sa séance du 15 juillet 1873 et à la circulaire ministérielle du 7 août suivant, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil général les pièces relatives à l'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, pour le règlement des alignements de la route départementale N° 9, de Lille à St-Omer, dans la traverse de Merville.

L'enquête à laquelle cet avant-projet a été soumis a donné lieu aux observations et réclamations résumées ci-après :

1° *Alignement* 4-6. — Les sieurs Traisnel Henri, Degruson, Béhaghel et Vanpoulle protestent contre cet alignement en prétendant que la largeur actuelle de la rue qui varie, disent-ils, de 10 à 11 mètres, est plus que suffisante pour les besoins de la circulation. Ils allèguent, en outre, que le rescindement proposé rendrait impossible la reconstruction de leurs maisons par suite du peu de profondeur du terrain sur lequel elles ont été édifiées, et demandent finalement le rejet des alignements projetés.

2° *Alignement* 21-23. — Les sieurs Capelle-Evrard et Caudron Amédée demandent le maintien de l'alignement actuel de leurs propriétés, qui subiraient une grande dépréciation si l'on donnait suite au nouveau projet d'alignement.

3° *Alignement* 47-49. — Le sieur Poivre-Leroy et Mme veuve Constant se sont bornés à demander qu'il fût constaté que le projet d'alignement était de nature à causer un certain préjudice à leurs propriétés.

4° *Alignement* 60-62. — Le sieur Legrand et Mme veuve Biache demandent qu'il ne soit donné suite au projet que si on leur alloue une indemnité en rapport avec la diminution de valeur apportée à leurs immeubles.

5° *Alignement* 64-66. — Le sieur Maes Auguste a déclaré présenter une observation analogue à celle ci-dessus du sieur Poivre et de Mme veuve Constant.

Quant aux autres dépositions faites par les sieurs Arnould Henri, Leroy Eugène et Delbarre Achille, elles ont eu, au contraire, pour but de demander l'approbation du nouveau projet d'alignement.

Dans son avis, M. le Maire de Merville, commissaire enquêteur, a proposé, en ce qui concerne les alignements 4-6 et 21-23, de conserver les façades actuelles; en ce qui touche les alignements 60-62 et 64-66, d'accorder aux propriétaires des maisons frappées d'alignement, une indemnité en rapport avec le préjudice qu'ils éprouveraient, et a conclu à l'approbation des alignements proposés sur tous les autres points de la traverse.

Le Conseil municipal de Merville a déclaré, à l'unanimité, s'associer en tous points aux observations et à l'avis émis par M. le maire de cette ville en qualité de commissaire-enquêteur.

La Commission d'enquête, après avoir examiné les réclamations présentées et, en particulier, celles de MM. Traisnel Henri, Degruson, Béhaghel, relativement à l'alignement 4-6, considérant que cet alignement est nécessaire pour dégager l'accès de Merville, a émis l'avis d'adopter ledit alignement et, d'une manière générale, le projet dans son ensemble.

MM. les Ingénieurs font remarquer que les seuls alignements sérieusement discutés portent les Nos 4-6 et 21-23, et produisent un plan de détail marquant les véritables proportions des bâtiments en cause et faisant justice de l'objection tirée du défaut de profondeur. Ils ajoutent qu'il n'y a aucun intérêt considérable qui puisse faire échec au dégagement nécessaire de la traverse, à l'entrée de la ville et à 200m de la station du chemin de fer, et proposent l'approbation de l'alignement 4-6, ainsi que de celui 21-23 qui se justifie de lui-même au simple vu du plan et qui ouvrira aux piétons l'accès direct de la passerelle sur la Lys.

Je prie le Conseil général de vouloir bien me donner son avis sur l'avant-projet présenté pour le règlement des alignements de la route départementale N° 9, dans la traverse de Merville.

Route départementale N° 19. — Traverse d'Hem. — Plan d'alignements. (5e B).

Conformément à l'avis exprimé par le Conseil d'État, dans sa séance du 15 juillet 1873, et à la circulaire ministérielle du 7 août suivant, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil général, les pièces relatives à l'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, pour le règlement des alignements de la route départementale N° 19, de Roubaix à St-Amand, dans la traverse d'Hem.

L'enquête à laquelle a été soumis cet avant-projet a donné lieu aux observations suivantes :

1° *Alignement* 2-4. — La dame veuve Lemaire ne s'oppose pas à l'alignement « à la condition que sa propriété sera laissée dans l'état où elle se trouve.»

2° *Même alignement*. — Le sieur Cailleaux demande à être plus tard indemnisé pour la parcelle de terrain qui doit être retranchée de sa propriété ;

3° *Alignement* 5-7-9. — Le sieur Delespaul présente une observation pareille à celle de la veuve Lemaire.

4° *Alignement* 7-9. — Le sieur Dufermont fait la même demande que le sieur Cailleaux.

5° *Alignement* 25-27. — Le sieur Vambommel demande qu'il lui soit permis d'entretenir sa maison, principalement sa toiture.

Le Conseil municipal d'Hem a donné un avis favorable à l'avant-projet des alignements dont il s'agit, à la condition « que l'administration paiera aux riverains les indemnités pour le terrain » qu'on leur prendra et proportionnellement aux dommages causés à leurs propriétés, » principalement pour ceux qui ne pourraient plus rebâtir leurs maisons faute de terrain.»

La Commission d'enquête a été d'avis d'approuver le projet dans son ensemble, « tel qu'il est présenté par MM. les Ingénieurs.»

En réponse aux observations produites par la dame veuve Lemaire, le sieur Delespaul et le sieur Vambommel, MM. les Ingénieurs font remarquer que le but de l'administration n'est pas de poursuivre la réalisation immédiate des alignements, mais seulement de les fixer en principe, en attendant que la convenance des riverains ou l'état de ruine des bâtiments en détermine l'application à de nouvelles constructions. Jusque-là les maisons en saillie subsisteront et il sera seulement interdit d'y faire des travaux confortatifs de nature à en prolonger la durée.

Quant aux réclamations des sieurs Dufermont et Cailleaux, satisfaction leur sera donnée au moment où ils cèderont à la voie publique une parcelle de leur terrain par voie d'alignement.

En résumé, MM. les Ingénieurs concluent, avec la Commission d'enquête, à l'approbation pure et simple du projet dont il s'agit.

La question d'indemnités pour cession de terrain, qui a fait l'objet de la délibération précitée du Conseil municipal d'Hem, sera traitée ultérieurement lorsqu'il s'agira de reconstruire, sur la demande des intéressés, les bâtiments frappés d'alignement ou, si la démolition en est poursuivie pour cause de péril imminent, conformément aux ordonnances de 1729 et 1730.

Je prie le Conseil général de vouloir bien me donner son avis sur l'avant-projet présenté pour le règlement des alignements de la route départementale N° 19, dans la traverse d'Hem.

Chemin de grande communication N° 5. — Traverse de Brouckerque. — Plan d'alignements. (5e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, en exécution de l'art. 44 de la loi du 10 août 1871 et conformément à la circulaire ministérielle du 13 septembre suivant, le projet présenté par MM. les Ingénieurs des Ponts-et-chaussées pour le réglement des alignements du chemin de grande communication N° 5, de Bergues au pont de Saint-Folquin, dans la traverse de Brouckerque.

J'y joins les pièces constatant que les formalités d'enquête et de publication ont été régulièrement remplies.

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation ni opposition.

Le Conseil municipal de Brouckerque, attendu qu'une partie du jardin du presbytère devant être enlevée, que les constructions sont bien alignées et à une distance convenable de l'axe de la voie, a été d'avis de conserver l'ancien alignement.

La Commission d'enquête a déclaré donner sa pleine et entière adhésion au projet présenté par MM. les Ingénieurs.

Il résulte des renseignements produits que les alignements projetés doivent avoir pour effet d'assurer à la traverse de Brouckerque une régularité satisfaisante et de l'embellir, sans causer un préjudice sensible aux propriétés riveraines; qu'ils ne comportent, en effet, que des emprises insignifiantes à des terrains non bâtis et un léger rescindement à un petit bâtiment sans étage à la veuve Ghysel; que, dès lors, on ne peut s'expliquer l'opposition du Conseil municipal de Brouckerque, d'autant plus que les nouveaux alignements ne doivent être réalisés qu'autant que les propriétaires demanderont à construire ou à se clore.

Dans cette situation, je prie le Conseil général de vouloir bien fixer les alignements du chemin de grande communication N° 5, de Bergues au pont de St-Folquin, dans la traverse de Brouckerque, conformément aux lignes rouges du plan ci-joint.

Chemin de grande communication N° 9. — Traverse de Wattrelos. — Plan d'alignements. (5e B.)

En exécution de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, et conformément à la circulaire ministérielle du 13 septembre suivant, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général l'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées pour le règlement des alignements du chemin de grande communication N° 9, de Bondues à la frontière belge, dans la traverse de Wattrelos.

J'y joins les pièces constatant que les formalités d'enquête et de publication ont été régulièrement remplies.

Une largeur de 10 mètres au moins a été réservée entre alignements, tant pour régulariser les façades que pour dégager la circulation.

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation. Les avis du Conseil municipal de Wattrelos et de la Commission d'enquête sont entièrement favorables.

Dans cette situation, et d'après les renseignements produits, je prie le Conseil général de vouloir bien approuver les alignements du chemin de grande communication N° 9, dans la traverse de Wattrelos, conformément aux lignes rouges du plan ci-joint.

Chemin de grande communication N° 11. — Passerelle sur le canal de Bourbourg, au pont Saint-Antoine (5e B.).

Conformément à l'invitation que le Conseil général m'en a faite par sa délibération du 27 août 1878, j'ai chargé MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées de procéder à l'étude d'une passerelle à établir sur le chemin de grande communication N° 11, près du pont Saint-Antoine, à la rencontre du canal de Bourbourg.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général les pièces de cette étude qui se composent d'un plan, d'une estimation et d'un rapport. La dépense à faire est évaluée à 13,000 francs dont deux tiers seraient à la charge du département et un tiers à la charge des communes.

MM. les Ingénieurs expliquent les difficultés qu'ils ont eues dans l'étude des moyens de placer la passerelle de manière à gêner le moins possible la circulation des voitures et

signalent la sujétion qu'elle causerait aux bateliers ; en somme ils estiment que les inconvénients de cette construction l'emportent sur les avantages que l'on croit pouvoir en espérer et ils sont d'avis que le projet dont il s'agit n'est pas susceptible d'être mis à exécution.

Je ne puis que soumettre cette appréciation à l'attention du Conseil général.

Chemin de grande communication N° 17. — Traverse d'Herzeele. — Plan d'alignements. (5e B.)

En exécution de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, et conformément à la circulaire ministérielle du 13 septembre suivant, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec les pièces de l'affaire, l'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, pour le règlement des alignements du chemin de grande communication N° 17, d'Hondschoote à Zeggers-Cappel, dans la traverse d'Herzeele.

La largeur de la voie, dans l'étendue de la traverse, est généralement supérieure à la largeur du chemin en rase campagne, qui est d'environ onze mètres. Il a été possible de lui conserver cette largeur et de lui assurer une régularité satisfaisante sans imposer de sacrifices sensibles aux propriétés riveraines.

Un seul rescindement aux propriétés bâties est proposé : c'est celui de la maison Ackein (Henri), qui est mal orientée, et qui produit un étranglement de la voie à la sortie de la place d'Herzeele.

MM. les Ingénieurs ont proposé, en outre, d'établir un pan coupé à l'angle de la maison-Rousseau, de manière à dégager l'accès du chemin de Steenvoorde.

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation. Les avis du Conseil municipal d'Herzeele et de la Commission d'enquête sont entièrement favorables.

Dans cette situation, je prie le Conseil général de vouloir bien approuver les alignements du chemin de grande communication N° 17, dans la traverse d'Herzeele, conformément aux lignes rouges du plan ci-joint.

Chemin de grande communication N° 36. — Traverse de Linselles. — Plan d'alignements. (5e B.)

En exécution de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, et conformément à la circulaire ministérielle du 13 septembre suivant, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général l'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, pour le règlement des alignements du chemin de grande communication N° 36, de Quesnoy-sur-Deûle à Tourcoing, dans la traverse de Linselles.

J'y joins les pièces constatant que les formalités d'enquête et de publication ont été régulièrement remplies.

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation. Les avis du Conseil municipal de Linselles et de la Commission d'enquête sont entièrement favorables.

Dans cette situatton, et les dispositions du plan produit me paraissant convenablement

établies, je prie le Conseil général de vouloir bien approuver les alignements du chemin de grande communication N° 36, dans la traverse de Linselles, conformément aux lignes rouges du plan ci-joint.

Chemin de grande communication N° 46. — Traverse de Cappellebrouck. — Plan d'alignements. (5e B.)

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, en exécution de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, et conformément à la circulaire ministérielle du 13 septembre suivant, l'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées pour le règlement des alignements du chemin de grande communication N° 46, de Bourbourg à Lederzeelle, dans la traverse de Cappellebrouck.

J'y joins les pièces constatant que les formalités d'enquête et de publication ont été régulièrement remplies.

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation ni opposition. Les avis du Conseil municipal de Cappellebrouck et de la Commission d'enquête sont entièrement favorables.

Dans cette situation, et les dispositions du plan produit me paraissant convenablement établies, je prie le Conseil général de vouloir bien approuver les alignements du chemin de grande communication N° 46, dans la traverse de Cappellebrouck, conformément aux lignes rouges du plan ci-joint.

Chemin de grande communication N° 47. — Révision des contingents communaux. (5e B.).

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général les pièces de l'Instruction à laquelle a donné lieu la révision proposée des contingents communaux du chemin de grande communication N° 47, rendue nécessaire par suite du classement en 1874 de la rue Verte et la Grande-Rue à Aniche comme prolongement dudit chemin, ainsi que la réclamation de la commune de Fressain qui ne cesse, avec raison, de protester contre l'élévation de son contingent fixé à 32 %.

Cette révision ne touche que deux communes : Aniche et Fressain. Le contingent actuel d'Aniche est de 2 2/3 % ; on propose de l'élever à 16 2/3 %. Le contingent actuel de Fressain est de 32 %; on propose de le réduire à 18 %.

Le Conseil municipal de Fressain a déclaré accepter le contingent de 18 % par délibération du 27 février 1879.

Le Conseil municipal d'Aniche a, au contraire, par délibération du 11 février 1879, refusé énergiquement de voter la somme supplémentaire qui serait mise à sa charge, pour ce motif que le contingent proposé est hors de proportion avec la longueur du chemin située sur le territoire de cette commune.

Quant à la commission de surveillance du chemin, elle a, le 17 mars 1879, émis l'avis que les contingents proposés ont été établis d'une manière équitable et qu'il y avait lieu d'approuver les conclusions du rapport de MM. les Ingénieurs.

En réponse à la protestation du Conseil municipal d'Aniche, MM. les Ingénieurs font remarquer qu'on ne saurait admettre que les contingents, qui doivent représenter le degré d'intérêt de chaque commune à l'entretien d'un chemin, puissent être uniquement calculés d'après les longueurs situées sur chaque territoire. Ils ajoutent qu'en agissant ainsi, on arriverait à cette conséquence qu'une commune rurale, peu peuplée et dégradant fort peu un chemin, serait taxée pour une même longueur, comme une commune riche, industrielle, se servant beaucoup du même chemin et y occasionnant des dégradations et des dépenses sérieuses.

Il faut, pour déterminer une répartition équitable, tenir compte surtout des populations, de la richesse, de l'importance industrielle des communes et des services particuliers que rend le chemin à chaque agglomération.

Or, en comparant Aniche avec l'une des communes quelconques, Monchecourt, par exemple, on voit que cette dernière est taxée à raison de 7, 4 % par 1000 mètres de longueur du chemin sur son territoire et par 1000 habitants, tandis qu'Aniche serait taxé seulement à raison de 2, 9 % par 1000 mètres et 1000 habitants.

Si l'on fait une comparaison analogue, en tenant compte de la valeur du centime qui est de 98 fr. 73 c. pour Monchecourt et de 395 fr. 57 c. pour Aniche, on voit que le contingent de Monchecourt représente, pour 1000 mètres de longueur du chemin sur son territoire, environ deux centimes, tandis que pour Aniche le contingent proposé ne représenterait qu'un centime.

Il résulte de là que, en raison de son importance, eu égard surtout aux avantages que la commune a retirés du classement, des charges qui, par compensation, incombent au chemin, le contingent fixé pour Aniche est fort modeste et pourrait être plus considérable.

Dans cette situation et d'après les renseignements produits par MM les Ingénieurs, je prie le Conseil général de vouloir bien approuver la révision proposée, et fixer ainsi qu'il suit les contingents communaux du chemin de grande communication N° 47 :

Commune d'Emerchicourt	1 2/3 %
— Fressain	18 —
— Auberchicourt	25 —
— Monchecourt	24 1/3 —
— Bugnicourt	12 1/3 —
— Villers-au-Tertre	1 1/3 —
— Aniche	16 2/3 —
— Brunémont	» 2/3 —
	100 %.

Chemins de grande communication N^os^ 58 et 62.— Traverse d'Herlies.— Plan d'alignements. (5^e^ B.)

En exécution de l'art. 44 de la loi du 20 août 1871 et conformément à la circulaire ministérielle du 13 septembre suivant, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général l'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, pour le règlement des

alignements des chemins de grande communication Nos 58 et 62, dans les travaux d'Herlies.

J'y joins les pièces constatant que les formalités d'enquête et de publication ont été régulièrement remplies.

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation ni réclamation. Le Conseil municipal d'Herlies, considérant que les plans d'alignement en question sont dressés de manière à rendre commode la circulation sur les deux chemins Nos 58 et 62, tout en ménageant, autant que possible, les intérêts particuliers, a émis le vœu que les plans fussent approuvés, et a demandé que, dans la traverse importante du hameau du Pilly, le chemin de grande communication N° 62 conservât les mêmes dimensions que dans le centre de la commune.

La Commission d'enquête a émis l'avis qu'il y avait lieu d'approuver le plan dont il s'agit tel qu'il est présenté par MM. les Ingénieurs.

Il sera tenu compte de la demande du Conseil municipal d'Herlies, lors de l'étude des alignements du Hameau du Pilly qui est en dehors des plans dont il est actuellement question.

D'après les renseignements fournis et d'accord avec MM. les Ingénieurs, je prie le Conseil général de vouloir bien approuver les alignements des chemins de grande communication Nos 58 et 62, dans la traverse d'Herlies, conformément aux lignes rouges des plans ci-joints.

Chemins de grande communication N° 78. — Délardements (5e B.)

Lors des conférences qui ont eu lieu en 1874 sur le projet de construction du chemin de grande communication N° 78 formant ceinture à l'est de Valenciennes, l'autorité militaire a prescrit, dans l'intérêt de la défense, des travaux de délardement dans certaines parties en déblai, et l'exécution de plans battus dans d'autres parties en remblai.

Le département et les communes s'étant imposé de grands sacrifices pour l'établissement de cette ligne, ont cru pouvoir ajourner ces ouvrages accessoires. Mais aujourd'hui, ainsi que M. le Ministre de l'Intérieur me l'a fait connaître par diverses dépêches, l'autorité militaire exige péremptoirement l'exécution de ces ouvrages, et le service civil ne peut se soustraire aux obligations qu'il a contractées à ce sujet. Dans ces circonstances, j'ai chargé MM. les Ingénieurs de préparer les bases des mesures à prendre. Or, il résulte du projet et des propositions qu'ils m'ont soumises, que la dépense à faire est évaluée à 10,000 fr., savoir :

Acquisitions de terrains. . . .	4,500 fr.
Travaux	5,500

La première de ces deux sommes pourrait être avancée par le département, qui s'en couvrirait ultérieurement par la revente des terrains. Quant aux travaux, il y serait pourvu selon l'usage, à raison de deux tiers par le département, ci . . . . . 3,667 »

Et par les communes pour l'autre tiers. . . . . 1,833 »

Ensemble. . . . . 5,500 »

Mais au contingent du département, de . . . . . 3,667 »

s'ajouterait l'avance à faire pour les acquisitions de terrains . . . . . 4,500 »

La dépense serait ainsi de. . . . 8,167 »

Les communes que j'ai consultées, ont toutes adhéré au projet et voté leurs contingents, sauf toutefois Etreux, qui a refusé son concours pour une faible somme de 77 fr. Ce contingent pourra lui être imposé d'office.

En ce qui concerne les terrains, je pense avec MM. les ingénieurs qu'il y a lieu, afin d'éviter toutes difficultés avec les propriétaires, de les acquérir par voie d'expropriation.

Quant à la partie de la dépense à la charge du département, elle pourra être prélevée sur les fonds du budget.

L'opération projetée étant indispensable, et l'instruction étant complète, j'ai l'honneur de mettre les pièces de cette affaire sous les yeux du Conseil général, en le priant de vouloir bien :

1° Approuver le projet montant à 10,000 fr. dressé par MM. les ingénieurs pour l'exécution des délardements et autres ouvrages prescrits par l'autorité militaire, le long du chemin de grande communication N° 78 ;

2° Décider, en vertu de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, que les terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux seront acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

3° Décider que la partie montant à 8,167 fr., à la charge du département, de la dépense du projet sera imputée sur le fonds de réserve pour travaux imprévus inscrit à l'art. 207 du budget départemental de 1879 ;

4° Décider que les communes intéressées au chemin interviendront dans cette dépense pour un contingent total de 1833 fr. 33 c., réparti entre elles comme suit :

NOMS DES COMMUNES.	COEFFICIENTS.	PART CONTRIBUTIVE.
Valenciennes	26 40	484 »
Marly	13 40	245 67
Saint-Saulve	13 40	245 67
Onnaing	9 20	168 67
Quarouble	5 20	95 33
Aulnoy	5 20	95 33
Famars	4 20	77 »
Saultain	4 20	77 »
Curgies	2 60	47 66
Etreux	4 20	77 »
Anzin	4 40	80 67
Raismes	3 60	66 »
Bruay	3 20	58 66
Beuvrages	0 80	14 67
TOTAUX	100 »	1.833 33

Chemin d'intérêt commun N° 22, d'Aubencheul-au-Bac à Hem-Lenglet. Traverse d'Hem-Lenglet. — Règlement des alignements. (5e B.)

Sur la demande de l'Administration municipale d'Hem-Lenglet, un projet de règlement des alignements du chemin d'intérêt commun N° 22, dans la traverse de cette commune, a été dressé par M. Sénéchal, agent-voyer cantonal à Cambrai.

Ce projet a été soumis à l'enquête dans les formes prescrites par l'Ordonnance du 23 août 1835. Il n'a donné lieu à aucune réclamation ni observation. Le Commissaire de l'enquête, MM. les Agents-Voyers, M. le Sous-Préfet de Cambrai et la Commission des bâtiments civils, ont émis des avis favorables.

Les alignements projetés, indiqués par des lignes rouges, avec quelques rectifications en bleu, ont été réglés de façon à apporter la plus grande régularité possible, et à conserver à cette voie de communication sa plus grande largeur actuelle, tout en ne frappant d'alignement qu'un nombre de bâtiments relativement restreint, et dont la moitié, au moins, sont des constructions médiocres, la plupart en terre tombant de vétusté. La largeur attribuée par l'arrêté de classement a partout été respectée.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Conseil général, par application des articles 44 et 46 de la loi du 10 août 1871, des articles 15 et 16 de la loi du 21 mai 1836, d'arrêter les alignements, dans la traverse d'Hem-Lenglet, du chemin d'intérêt commun N° 22, conformément aux lignes rouges du plan ci-annexé, sauf les modifications indiquées par des lignes bleues, lesquelles seront exécutoires, à l'exclusion des tracés rouges. Ci-joint les pièces de l'affaire.

Chemin d'intérêt commun N° 58. — Grosses réparations. — Crédit supplémentaire. (5e B.).

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, avec les pièces de l'affaire, un nouveau rapport de MM. les Agents-voyers demandant l'allocation d'un crédit supplémentaire de 6,310 francs pour la continuation des travaux de grosses réparations du chemin d'intérêt commun N° 58, de Lille à Lambersart, décidés en principe, après avis favorable du Conseil d'arrondissement.

Les communes intéressées au chemin ont voté les contingents mis à leur charge :

Lille.	1,900 francs.
Lambersart.	2,500 —
Ensemble.	4,400 francs.

Il ne reste donc à allouer sur les fonds du département qu'une somme de 1,910 francs, qui pourrait être prélevée sur la réserve créditée au budget de 1879 pour travaux imprévus.

Le Conseil municipal de Lambersart, dans le but d'obtenir l'exécution immédiate des travaux, s'est engagé à faire l'avance et au besoin l'abandon de la part incombant au département.

J'ai pensé qu'en raison du peu de temps restant à courir jusqu'à la prochaine session, il était préférable d'attendre la décision du Conseil général à l'égard de la subvention de 1,910 francs que je propose d'imputer sur les fonds du budget de 1879.

Chemin d'intérêt commun n° 78, de Seclin à Wavrin. — Grosses réparations. — Traverse d'Houplin. — Répartition des dépenses (5e B).

Sur la demande du Conseil municipal d'Houplin, MM. les Agents-voyers ont dressé un projet de travaux de grosses réparations à exécuter sur le chemin d'intérêt commun n° 78, au territoire d'Houplin.

La dépense évaluée à 25,500 francs serait répartie, d'après les proportions de MM. les Agents du service vicinal, ainsi qu'il suit :

Le département..... 17,000 »

Les communes 8,500 fr. savoir :

	DEGRÉ D'INTÉRÊT.	CONTINGENTS A FOURNIR. en argent.	CONTINGENTS A FOURNIR. en prestation.	ENSEMBLE.	
Houplin.....	80	3,274 »	3,526 »	6,800 »	
Seclin.....	14	590 »	600 »	1,190 »	
Wavrin.....	6	250 »	260 »	510 »	
	100	4,114 »	4,386 »	8,500 »	8,500 »
TOTAL ÉGAL.....					25,500 »

Les Conseils municipaux ont adopté ces propositions ; et voté les ressources nécessaires pour la réalisation des contingents. Le Conseil d'arrondissement a, dans sa dernière session, émis un avis favorable au projet.

Dans cette situation, je ne puis que proposer au Conseil général d'approuver le projet dont il s'agit ; comme conséquence, d'accorder pour son exécution une subvention de 17,000 francs, et décider que les dépenses seront supportées par les communes, dans la proportion indiquée plus haut.

La subvention départementale pourrait être allouée en deux années, ainsi que les contingents des communes de Seclin et de Wavrin. Le Conseil général pourrait accorder trois années à la commune d'Houplin pour s'acquitter, sans que les travaux éprouvent le moindre retard.

Chemin d'intérêt commun N° 80. — Grosses réparations. — Traverse de Sains. (5e B).

Sur la demande des communes de Semeries, Felleries, Liessies, Ramousies et Sains, MM. les Agents-voyers ont dressé un projet montant à 4,350 fr., des travaux à exécuter pour le rechargement partiel, sur une longueur de 1,770 mètres, de la 3e section du chemin d'intérêt commun N° 80, dans la traverse de Sains.

MM. les Agents du service vicinal proposent de répartir cette dépense de la manière suivante :

PARTIES INTÉRESSÉES.	DEGRÉ d'intérêt.	CONTINGENTS. en argent.	CONTINGENTS. en nature.	ENSEMBLE.
Le département : 1/2.....		2.175 »	»	2.175 »
Les communes : 1/2.....				
Sains	0.80	299 58	1.440 42	1.740 »
Ramousies	0.10	» »	217 50	217 50
Felleries	0.10	217 50	»	217 50
	1 »	2.692 08	1.657 92	4.350 »

J'ai appelé les communes à délibérer sur ces bases de concours. Les conseils municipaux des communes intéressées ont voté leur contingent sur les fonds libres de 1879.

Ainsi que le fait remarquer M. le Sous-Préfet d'Avesnes, l'exécution de ce projet est de la plus urgente nécessité après l'hiver rigoureux que nous venons de passer, et je ne crois pas nécessaire d'attendre la réunion du Conseil d'arrondissement, qui n'aura lieu qu'en juillet prochain, pour soumettre le projet à son avis, cette formalité devant avoir pour conséquence d'ajourner les travaux à l'année prochaine, au grand détriment des intérêts de tous.

La part du département, soit 2,175 fr., pourrait être prélevée sur le crédit de 4,195 fr., inscrit au budget départemental de 1879, sous-chapitre XVII, art. 15, pour dépenses imprévues aux chemins d'intérêt commun, ce qui permettrait de ne pas attendre l'approbation du budget rectificatif de 1879, pour que cette ressource se trouvât disponiole.

Si le Conseil général juge à propos de donner une suite immédiate à cette affaire, je le prie de vouloir bien, suivant les propositions de MM. les Agents-Voyers :

1° Donner son approbation au projet ;

2° Décider que la dépense à faire sera supportée par moitié par le département et les communes intéressées, au prorata de leur degré d'intérêt ;

3o Allouer une subvention de 2,175 fr. à prélever sur le crédit de 4,195 fr., inscrit au budget départemental de 1879, sous-chapitre XVII, art 15, pour dépenses imprévues aux chemins d'intérêt commun.

Chemin d'intérêt commun N° 116, de Quérénaing à Trith-Saint-Léger. — Traverse de Trith-Saint-Léger. — Règlement des alignements (5e B.)

A la suite d'une demande formée par le sieur Delcourt, propriétaire à Trith-Saint-Léger, MM. les Agents-Voyers m'ont adressé des propositions pour le règlement des alignements du chemin d'intérêt commun N° 116, dans la traverse de cette commune, au droit de la propriété dudit Delcourt, et suivant la ligne rouge M K L O I du plan ci-joint.

Ce projet a été soumis aux formalités d'enquête prescrites par l'Ordonnance réglementaire du 23 août 1835. Il n'a donné lieu à aucune observation ni opposition. Le Commissaire enquêteur, M. le Sous-Préfet de Valenciennes et MM. les Agents-Voyers ont émis des avis favorables. Le Conseil d'arrondissement, dans sa session dernière, s'est également prononcé en faveur du projet.

Dans cette situation, je prie le Conseil général, en exécution de l'article 44 de la loi du 10 août 1871, et conformément à la circulaire ministérielle du 13 septembre suivant, de vouloir bien fixer les alignements du chemin d'intérêt commun N° 116, dans la traverse de Trith-Saint-Léger, au droit de la propriété Delcourt, suivant la ligne rouge M K L O I du plan précité.

Chemins vicinaux ordinaires. — Réseau subventionné. — Augmentation de 250 kilomètres. (5e B.)

Le Conseil général a décidé, dans sa séance du 16 septembre dernier, que l'augmentation supplémentaire de 250 kilomètres du réseau subventionné, que M. le Ministre a bien voulu accorder au département, serait répartie dans la session d'avril, sur les propositions du service vicinal.

L'importance du travail exceptionnel occasionné à ce service, par la répartition des subventions d'entretien attribuées, en 1879, aux chemins vicinaux ordinaires, ainsi que par le classement de 1,000 kilomètres de nouveaux chemins d'intérêt commun, n'a pas permis de préparer, pour cette session, les éléments nécessaires à la distribution de ces 250 kilomètres.

Ce retard ne sera d'ailleurs nullement préjudiciable aux intérêts des communes, les propositions d'admission adoptées par le Conseil général n'étant exécutoires, on le sait, qu'après avoir obtenu la sanction de M. le Ministre de l'Intérieur, qui s'est réservé, à cet égard, de statuer d'une manière définitive. C'est une décision indispensable, qui n'est prise qu'au mois de septembre ou d'octobre.

L'ajournement, dont il s'agit, sera donc en réalité sans inconvénient.

Cependant, une demande présentée par le Conseil Municipal de Dimont, et qui se rattache

un peu à cette question, me paraît suffisamment importante, pour qu'il y ait lieu d'appeler sur elle, dès maintenant, l'attention du Conseil général.

La commune de Dimont réclame, en faveur de son chemin vicinal n° 1, compris au réseau subventionné, et dont l'achèvement, d'après les premières prévision, devait coûter 8,200 fr., un supplément de crédit de 3,200 francs.

La somme de 8,200 francs primitivement allouée était suffisante ; mais, par suite d'un virement autorisé, sur les instances de l'autorité municipale, qui prenait alors l'engagement de couvrir plus tard le déficit ainsi créé dans les ressources destinées au chemin n° 1, dont l'exécution parût moins pressante, à cette époque, que celle du chemin n° 2, elle s'est trouvée réduite à 5,000 francs ; d'où l'insuffisance de 3,200 francs aujourd'hui signalée.

Maintenant, il y a lieu de décider si, annulant les conventions précédentes, il convient de laisser à la charge de Dimont un déficit aussi important.

Il est juste, d'ailleurs, de remarquer que la situation de la commune de Dimont est réellement obérée ; elle est imposée de 56 centimes annuels, et la valeur de son centime n'est que de 31 fr. 47.

Dans ces conditions, une imposition extraordinaire de 20 centimes pendant 6 années serait nécessaire pour couvrir entièrement le déficit reconnu. — Il serait donc rigoureux peut-être d'exiger de cette localité d'aussi grands sacrifices, et elle s'y déciderait sans doute très-difficilement. De sorte que, si elle était abandonnée à elle-même, il serait à craindre qu'elle préférât renoncer à la construction d'un chemin d'un véritable intérêt, servant de débouché vers Avesnes, son chef-lieu d'arrondissement.

Je propose au Conseil général, en raison des charges importantes qui pèsent sur cette commune, de prendre en considération la réclamation de Dimont, en lui accordant, exceptionnellement, un crédit supplémentaire de 3,200 francs, indispensable à l'achèvement de son chemin vicinal n° 1.

Caserne de gendarmerie de Clary. (1er B.)

La brigade de gendarmerie de Clary occupe, au loyer annuel de 1,450 fr., une maison sise en cette commune, suivant un bail passé en 1867 pour 3, 6, 9 ou 12 ans, et qui est expiré le 1er avril courant.

Je n'ai renouvelé ce bail que pour six mois qui prendront fin au 1er octobre prochain, parce que le propriétaire d'une autre maison, également située à Clary, m'a offert de la céder au département.

Cette propriété, d'une superficie d'environ 34 ares, se compose de bâtiments et dépendances en bon état et d'un grand jardin. Le propriétaire y ferait à ses frais tous les ouvrages d'appropriation nécessaires dans la limite d'une dépense de 4,515 fr. 12 c., et n'exigerait du département, pour prix de l'immeuble, qu'une redevance annuelle de 1.800 fr. pendant 30 ans.

Le propriétaire de la caserne actuellement occupée par la brigade a fait une proposition analogue. Il offre de céder cette propriété au département moyennant paiement pendant 30 ans d'une redevance de 1,450 fr., prix du bail expiré.

MM. les officiers de gendarmerie et M. l'architecte départemental ont visité séparément les

deux propriétés. Ils ont constaté que la première, celle offerte par M. Décupère, était en bon état de conservation et d'entretien, et serait très-convenablement appropriée au moyen de la dépense de 4,515 fr. que le propriétaire s'est engagé à faire à cet effet; et que la seconde, appartenant au sieur Bugnicourt, était humide, insalubre, mal construite, défectueuse en tous points, et exigerait de grandes dépenses pour être remise en état et pour son entretien.

J'ai visité les deux immeubles et, sans trouver la caserne actuelle aussi défectueuse que MM. les officiers de gendarmerie, j'ai constaté que la maison offerte par M. Décupère était dans des conditions supérieures.

L'offre de ce dernier me paraît donc la plus avantageuse et je suis d'avis de lui donner la préférence.

Je prie le Conseil général de vouloir bien prendre une décision sur cette affaire, dont j'ai l'honneur de lui remettre toutes les pièces.

S'il autorise l'acquisition, il y aura lieu d'inscrire ultérieurement, au budget rectificatif de 1879, un crédit de 3,000 fr. pour le paiement des droits d'enregistrement et des frais d'actes et de purge d'hypothèques, et au budget de 1880, le montant de la première annuité de la redevance due à l'ancien propriétaire.

Caserne de Gendarmerie de Roubaix. (1er B.)

Le Conseil général a, dans sa session d'août 1878, voté les mesures nécessaires pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Roubaix, en remplacement de l'ancienne caserne qui a été incendiée il y a trois ans. A cet effet, des propositions ont été faites à l'Administration municipale, qui les a acceptées, pour la réalisation d'un échange aux termes duquel la ville céderait au département un terrain de 2,748 mètres carrés et recevrait en échange du département, avec une soulte, les terrains et bâtiments de l'ancienne caserne.

Le Conseil municipal et le Bureau de bienfaisance de Roubaix ont complété leurs dispositions, et leurs délibérations ont été soumises aux enquêtes administratives, conformément aux règlements.

Il s'agirait maintenant de passer actes des cessions et échange consentis. Mais, d'après l'article 46, N° 4, de la loi du 10 août 1871, les propriétés départementales, affectées au logement de la gendarmerie, ne peuvent être aliénées qu'en vertu d'une autorisation du Gouvernement. J'ai donc dû en référer à M. le Ministre de l'Intérieur, afin d'obtenir qu'un décret autorise l'aliénation de l'ancienne caserne. J'espère que ce décret ne tardera pas à intervenir; l'acte de cession sera alors souscrit.

Je crois devoir, en attendant, mettre sous les yeux du Conseil général le projet des travaux dressé par M. l'Architecte du département, et s'élevant à 122,535 francs. Je prie l'Assemblée de vouloir bien l'examiner et faire connaître si elle y donne son approbation, sauf allocation des crédits nécessaires à la session d'août.

Caserne de Gendarmerie de Tourcoing. (1er B.)

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil général, dans sa séance du 29 août 1878, a autorisé l'acquisition, au nom du département, au prix de 40,000 francs, d'une propriété sise à Tourcoing, pour être appropriée à usage de caserne de gendarmerie, mais à la condition expresse que les bâtiments soient jugés, par l'Architecte, susceptibles d'être utilisés pour le logement de deux brigades.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général un rapport par lequel M. l'Architecte Marteau fait connaître qu'il a eu, à l'origine de l'affaire, la pensée que les bâtiments existants pouvaient servir dans les travaux d'appropriation à faire, mais que, dans un nouvel examen de l'état des lieux, il a acquis la conviction qu'en conservant ces bâtiments, qui font d'ailleurs saillie sur l'alignement municipal, on n'obtiendrait pas un résultat bien satisfaisant. Il est d'avis, en conséquence, qu'il convient d'ériger sur le terrain une construction entièrement neuve, qui assurerait le logement de deux brigades, en réservant un emplacement suffisant pour l'installation d'une troisième.

En présence de cette proposition, j'ai fait faire des démarches auprès des propriétaires, afin de savoir s'ils maintiendraient l'effet de leur promesse de vente jusqu'après la session d'avril du Conseil général. Ils y ont consenti.

M. Marteau a produit, avec son rapport précité, les plans et devis des travaux à faire dans le système d'une construction neuve. La dépense, suivant le devis, s'élèverait à 82,000 francs, déduction faite de la reprise, par l'entrepreneur, des matériaux à provenir des anciens bâtiments. Dans l'hypothèse du maintien de ces constructions, la dépense serait moindre d'environ 20,000 francs, mais le département n'aurait pas, comme dans le système du projet, une propriété aussi bien distribuée et exempte de la sujétion relative à l'alignement.

J'ai l'honneur de soumettre ces propositions au Conseil général, en le priant de vouloir bien les agréer.

CHAPITRE III. — *Subventions et Secours aux communes.*

St-Python. — Chemins vicinaux ordinaires. — Transformation de chaussées en pavage. — Demande de secours. (5e B.).

Par une délibération en date du 7 février dernier, le Conseil municipal de St-Python sollicite du département une subvention de 42,000 fr., à verser en dix ans, soit 4,200 fr. par an, en vue de la substitution d'un pavage à un empierrement, sur une longueur de 4 kilomètres, de trois chemins vicinaux ordinaires de cette commune.

Cette assemblée, pour justifier sa demande, fait ressortir le prix élevé auquel revient l'entretien annuel des chaussées empierrées. D'après une évaluation faite par MM. les Agents-voyers, les dépenses à faire pour la substitution proposée, s'éleveraient à la somme de 96,000 fr. pour lesquelles la commune interviendrait jusqu'à concurrence de 54,000 francs.

Les renseignements fournis par le service vicinal font ressortir l'utilité de la mesure projetée qui, tout en apportant de sérieuses améliorations à l'état de viabilité des chemins, diminuerait les charges de l'entretien.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général, avec des rapports de MM. les Agents-voyers, la délibération du Conseil municipal de St-Python, en le priant de vouloir bien statuer ainsi qu'il appartiendra sur la demande de secours dont il s'agit, qui me paraît dans tous les cas considérablement élevée.

Croix-Lille. — Agrandissement de l'Eglise. — Demande de secours (3e B.)

L'église paroissiale de la commune de Croix est devenue tout-à-fait insuffisante aujourd'hui, en raison de l'accroissement rapide de la population qui s'élève à 7,500 habitants, dont 600 protestants.

Le Conseil de fabrique projette, d'accord avec le Conseil municipal, l'agrandissement de cette église. La dépense s'élèvera à la somme de 122,200 fr. y compris 16,000 fr. pour acquisition du terrain.

Cette dépense serait couverte au moyen des ressources suivantes :

1° Prélèvement sur les fonds libres de la commune	20.450	»
2° Sourcriptions recueillies parmi les habitants par M. le curé	76.750	»
3° Don de M. Isaac Holden	10.000	»
4° Subvention sollicitée sur les fonds du département	3.000	»
5° id. id. de l'État	12.000	»
Somme égale	122.200	»

Le projet paraît répondre convenablement aux besoins de la population de Croix. Il a donné lieu à quelques observations de la part de l'architecte diocésain, mais il a été modifié dans le sens de ces observations qui n'ont, d'ailleurs, rapport qu'à des questions de détail et dont il pourra être tenu compte à l'exécution sans augmenter les prévisions du devis.

Les sacrifices considérables souscrits par la commune et par les habitants, l'impossibilité pour la fabrique de contribuer à la dépense paraissent constituer des titres suffisants pour l'obtention des secours sollicités.

Je prie, en conséquence, le Conseil général de vouloir bien décider, en principe, qu'un secours de 3,000 fr. sera accordé sur les fonds du département pour l'agrandissement de l'église de Croix et appuyer la demande d'un secours de 12,000 fr. sur les fonds de l'Etat.

Le crédit pourrait être inscrit au budget départemental de l'exercice 1880, lors de la session prochaine du mois d'août.

Roucourt. — Réparation à l'église et à la tour. (3e B.)

La Commune de Roucourt sollicite un secours d'ensemble de 2,800 fr. sur les fonds de l'Etat et du Département, pour l'aider à payer les réparations urgentes à faire à son église et à son clocher.

Les travaux à exécuter résultent des dégâts occasionnés par l'ouragan du 12 mars 1876 qui, jusqu'à ce jour, n'ont pu être réparés, la Commune ayant dû employer ses ressources à l'agrandissement de la maison d'école de garçons.

Le devis estime la dépense à la somme de 6,000 fr. qui serait couverte au moyen des ressources ci-après :

1° Don de M. Becquet de Mégille, maire de la Commune	2.000 Fr.»
2° Imposition extraordinaire de 15 centimes pendant deux années	1.200 »
3° Secours demandés sur les fonds du Département et de l'Etat	2.800 »
Somme égale	6.000 »

La Commune est déjà grevée jusqu'en 1899 d'une imposition extraordinaire de 5 c. 05 pour l'achèvement de ses chemins vicinaux et sa situation financière ne lui permet pas de s'imposer de nouveaux sacrifices. La fabrique n'est pas non plus en état de venir à son aide.

Dans cette situation, la demande de secours me paraît pleinement justifiée. Je prie en conséquence le Conseil général de vouloir bien décider en principe qu'un secours de 800 fr. sera accordé sur les fonds du département pour la réparation projetée et d'appuyer la demande d'un secours de 2,000 fr. sur les fonds de l'Etat.

Le crédit pourrait être inscrit au budget départemental de l'exercice 1880 à la prochaine session du mois d'août.

St-André-lez-Lille. — Construction d'une nouvelle église. — Secours. (3e B.)

Le Conseil de fabrique de St-André-lez-Lille projette la reconstruction de l'église devenue insuffisante pour une population de 1900 habitants et qui tend à s'accroître à cause des nombreux établissements industriels que la proximité de la ville attire dans la Commune.

La dépense estimée 128,000 fr. serait couverti au moyen des ressources ci-après :

1° Produit de la vente des biens ruraux de la fabrique	53.000 fr.»
2° Souscriptions particulières des habitants	43.000 »
3° Valeur des matériaux à provenir de la démolition de l'église actuelle . .	8.000 »
4° Subvention demandée au Département	3.000 »
5° id. à l'Etat	21.000 »
Somme égale	128.000 »

La Commune contribue à la dépense pour la valeur du terrain communal, sur lequel sera érigé le nouvel édifice et qui est estimé à 3,840 fr. ; de plus elle fait abandon à la fabrique

des matériaux de l'église actuelle estimés à 8,000 fr., soit en totalité la somme de 11,840 fr.

Le projet paraît répondre convenablement aux besoins de la population de la Commune. Il a donné lieu toutefois à des observations de la part de l'Architecte diocésain, observations qui ont provoqué la révision des plans et devis. Les changements opérés par suite dans le projet occasionnent une dépense supplémentaire de 285 fr. 64 qui sera reprise dans la somme à valoir.

La demande de secours formée par la fabrique de St-André paraît suffisamment justifiée. J'ai l'honneur, en conséquence, de proposer au Conseil général de l'accuillir favorablement et de décider en principe, qu'une subvention de 3,000 fr. sera accordée sur les fonds du Département, pour la construction de l'église projetée et d'appuyer la demande d'un secours sur les fonds de l'Etat.

Le crédit pourrait être inscrit au budget départemental de l'exercice de 1880, lors de la prochaine session du mois d'août.

Wattignies, (Lille.) — Construction d'un presbytère. — Demande de secours. (3e B).

Le presbytère de Wattignies est devenu inhabitable et menace ruine. Le Conseil municipal a reconnu la nécessité d'en construire un nouveau.

La dépense de la nouvelle construction, d'après les modifications proposées au projet par l'architecte diocésain, est évaluée à 12,735 francs. La Commune y affecte une somme de 8,000 francs dont 6,000 francs provenant d'une vente d'arbres faite en décembre 1878 et 2,000 francs à provenir d'une seconde vente d'arbres qui aura lieu en 1879. Elle sollicite, pour couvrir le surplus de la dépense, des secours d'ensemble 4,735 fr. sur les fonds de l'État et du Département.

Le Conseil général n'allouant pas de secours pour les travaux des presbytères, c'est à l'État dès lors que l'intégralité des secours dont on a besoin doit être demandé.

La demande des secours paraît d'ailleurs justifiée par l'importance du sacrifice que s'impose la Commune et par l'impossibilité pour la fabrique de contribuer à la dépense.

J'ai l'honneur, en conséquence, de proposer au Conseil général d'appuyer la demande d'un secours de 4,735 francs sur les fonds de l'État.

CHAPITRE IV. — *Objets divers : Foires, bcurses, etc.*

Hendicourt (Somme). — Foire. (4e B.)

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général le dossier d'une demande du Conseil municipal d'Hendicourt (Somme), tendant à la création, en cette commune, d'une foire mensuelle, qui se tiendrait la 18 de chaque mois.

J'y joins les délibérations prises par les Communes de l'Arrondissement de Cambrai, situées dans un rayon de 2 myriamètres d'Hendicourt — 30 on répondu affirmativement ; 2, Proville et Gouzeaucourt, ont émis un avis défavorable mais non motivé.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général de vouloir bien émettre son avis sur la demande dont il s'agit.

Lycées. — Interdiction du cumul de portions de bourses nationales, départementales et communales (3e B.)

Une circulaire ministérielle du 16 février 1852 interdit le cumul de portions de bourses nationales, départementales et communales.

L'article 45 de la loi du 10 août 1871 a laissé aux Conseils généraux la libre et entière disposition des bourses entretenues par les départements dans les lycées et colléges, et l'autorité académique n'a plus à intervenir qu'au point de vue des conditions d'âge et d'examen auxquelles les nominations restent soumises. Je pensais donc que rien ne s'opposait à ce que le Conseil général accordât une demi-bourse départementale à un élève déjà titulaire d'une demi-bourse communale.

J'ai l'honneur de communiquer au Conseil général une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique faisant connaître qu'il y a lieu de continuer à observer le règlement précité du 16 février 1852, en ce sens que l'interdiction de cumuler des bourses différentes se justifie, sinon par des raisons d'ordre moral, du moins par la crainte de diminuer, en même temps que le nombre des élèves, les ressources financières des lycées, et aussi de jeter une certaine confusion dans les écritures des économes.

Lycées. — Bourses départementales (3e B.)

Une demi-bourse est vacante au lycée de Douai et une demi-bourse à celui de Valenciennes.

Des examens ont eu lieu le 3 avril courant.

J'aurai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général toutes les demandes de bourses actuellement classées à la Préfecture, et celles qui me parviendront à la suite de ces examens.

Je communiquerai également à l'Assemblée les notes qu'elle a réclamées sur la conduite, le travail et les progrès de nos élèves boursiers dans les lycées et les colléges.

Bibliothèques — Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes. (3e B.)

M. Chevalier, ancien inspecteur primaire, a réuni les éléments d'un *dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes*.

M. Chevalier déclare que, s'il n'obtenait l'aide du département, il devrait renoncer à la

publication de cet ouvrage, les souscriptions qu'il a recueillies n'étant pas suffisantes pour couvrir les premières dépenses d'impression.

Il existe déjà un *dictionnaire archéologique du département*. J'ignore si l'ouvrage de M. Chevalier qui, d'ailleurs, ne se rapporte qu'à l'arrondissement d'Avesnes, contient des éléments qui soient de nature à le recommander d'une façon toute spéciale.

Je me bornerai, en conséquence, à prier le Conseil général de vouloir bien examiner dans quelle mesure le travail de M. Chevalier lui paraîtra devoir être encouragé.

Le prix de la souscription est de cinq francs par exemplaire.

Bibliothèques administratives. — Revue générale d'Administration. (3e B.)

Il est publié sous les auspices du ministère de l'intérieur une *revue générale d'administration* destinée à publier les travaux et mémoires des fonctionnaires et agents de l'administration, ainsi que des études sur les questions administratives à l'ordre du jour.

J'ai souscrit à un abonnement pour les bureaux de la Préfecture.

Par sa circulaire ci-jointe, M. le Ministre exprime le désir qu'en raison de sa grande utilité, cette publication soit servie au Préfet, aux sous-Préfets, à la commission départementale, au Conseil de Préfecture, à chacun des chefs de division, à l'inspecteur départemental des enfants assistés, à l'agent-voyer en chef et aux agents-voyers d'arrondissement.

Comme il s'agit d'une publication dont le prix est actuellement de 33 fr., mais qui pourra sans doute être réduit à 30 fr., le crédit affecté à la bibliothèque de la Préfecture et des Sous-Préfectures ne permet pas de prendre plus d'un abonnement.

Je prie en conséquence le Conseil général de vouloir bien examiner si la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur est de nature à motiver le vote d'un crédit spécial.

Je joins au présent rapport les deux exemplaires envoyés par M. le Ministre, pour être remis à M. le Président du Conseil général.

Lille, le 12 Avril 1879.

Le Préfet du Nord,

PAUL CAMBON.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS.

I. — TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT LA PAGINATION

PREMIÈRE PARTIE.

Pages.

Exposé de la situation financière du département. 9

IIe PARTIE.

Suite donnée aux principales affaires traitées dans la session d'aout 1878.

Chemins de fer d'intérêt général. — Réseau complémentaire 25

Chemins de fer. — Vœux divers 26

Chemins de fer à voie étroite du Cambrésis 35

Port de Dunkerque. — Amélioration. — Travaux complémentaires 36

Cours d'eau communs à la France et à la Belgique. — Amélioration 36

Canaux. — Chômage. — Indemnités aux bâteliers 39

Service des Postes 39

Télégraphie. — Abaissement des taxes entre la France et la Belgique 40

Tabacs — Culture dans le département 41

Bureau de douanes de Comines. — Ouverture à l'entrée de certaines marchandises 42

Poids et Mesures. — Personnel. — Indemnités. — Pensions de retraite 42

Conseils de prud'hommes 42

Guerre de 1870-1871. — Pertes éprouvées par les habitants 43

IIIe PARTIE.

CHAPITRE Ier. — *Questions de finances.*

Reclassement de la place du Quesnoy. — Cession de terrains par le département 45

Secours aux familles des victimes de l'*Adriatic* .. 46

Archives départementales. — Transfèrement des archives de l'ancien parlement de Flandre. — Établissement de nouveaux casiers 47

Service vicinal. — Personnel 47

CHAPITRE II. — *Bâtiments départementaux. — Ecoles. — Canaux. — Routes départementales. — Chemins. — Casernes de gendarmerie.*

École normale de Douai. — Logement du concierge-jardinier. — Élévation d'un étage 48

École pratique des maîtres ouvriers mineurs de Douai 48

Création d'une école d'arts et métiers dans le Nord 49

Canal de Seclin. — Approfondissement. — Concours réclamé de la ville de Seclin et du département 50

Création d'un canal de Boulogne vers Avesnes .. 52

Route départementale No 2. — Porte d'Ypres à Lille 52

Route départementale No 9. — Élargissement de la chaussée pavée dans la traverse d'Hazebrouck 52

Pages.

Route departementale No 9. — Traverse de Merville. — Plan d'alignements..... 53

Route départementale No 19. — Traverse d'Hem. — Plan d'alignements..... 54

Chemin de grande communication No 5. — Traverse de Brouckerque. — Plan d'alignements 55

Chemin de grande communication No 9. — Traverse de Wattrelos. — Plan d'alignements.... 56

Chemin de grande dommunication No 11. — Passerelle sur le canal de Bourbourg, au pont Saint-Antoine..... 56

Chemin de grande communication No 17. — Traverse d'Herzeele. — Plan d'alignements. 57

Chemin de grande communication No 36. — Traverse de Linselles. — Plan d'alignements 57

Chemin de grande communication No 46. — Traverse de Cappellebrouck. — Plan d'alignements..... 58

Chemin de grande communication No 47. — Révision des contingents communaux..... 58

Chemin de grande communication Nos 58 et 62 — Traverse d'Herlies.— Plans d'alignements 59

Chemin de grande communication No 78. — Délardements..... 60

Chemin d'intérêt commun No 22. — Traverse d'Hem-Lenglet.— Réglement des alignements 62

Chemin d'intérêt commun No 58. — Grosses réparations. — Crédit supplémentaire..... 62

Chemin d'intérêt commun No 78, de Seclin à Wavrin. — Traverse d'Houplin. — Grosses réparations. — Répartition des dépenses... 63

Chemin d'intérêt commun No 80. — Traverse de Sains. — Grosses réparations..... 64

Chemin d'intérêt commun No 116. — Traverse de Trith-Saint-Léger. — Réglement des alignements..... 65

Pages.

Chemins vicinaux ordinaires. — Réseau subventionné. — Augmentation de 250 kilomètres 65

Caserne de gendarmerie de Clary..... 66

Caserne de gendarmerie de Roubaix..... 67

Caserne de gendarmerie de Tourcoing..... 68

CHAPITRE III. — *Subventions et secours aux communes.*

Saint-Python — Chemins vicinaux ordinaires. — Transformation de chaussées en pavage. Demande de Secours..... 68

Croix (Lille). — Agrandissement de l'église. — Secours..... 69

Roucourt. — Réparation de l'église. — Secours. 70

Saint-André lez-Lille.— Construction d'une nouvelle église. — Secours..... 70

Wattignies (Lille).—Construction d'un presbytère — Secours..... 71

CHAPITRE IV. — *Objets divers.*

Hendicourt (Somme).. — Foire..... 71

Lycées. — Interdiction du cumul de portions de bourses nationales, départementales et communales..... 72

Lycées. — Bourses départementales..... 72

Bibliothèques. — Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes..... 72

Bibliothèques administratives.—Revue générale d'administration 73

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS.

II. — TABLE ALPHABÉTHIQUE

A

Pages.

Archives départementales. — Transférement des archives de l'ancien Parlement de Flandre. — Établissement de nouveaux casiers..... 47

B

Bibliothèques. — Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes..... 72

Bibliothèques administratives. — Revue générale d'administration 73

Bureau de douane de Comines. — Ouverture à l'entrée de certaines marchandises..... 42

C

Canal de Boulogne vers Avesnes. — Demande de création..... 52

Canal de Seclin. — Approfondissement. — Concours réclamé de la Ville de Seclin et du département..... 50

Canaux. — Chômage. — Indemnités aux bateliers 39

Caserne de gendarmerie de Clary..... 66

Caserne de gendarmerie de Roubaix..... 67

Caserne de gendarmerie de Tourcoing..... 68

Chemins de fer d'intérêt général. — Réseau complémentaire..... 25

Chemins de fer. — Vœux divers..... 26

Pages.

Chemins de fer à voie étroite du Cambrésis 35

Chemin de grande communication N° 5. — Traverse de Brouckerque. — Plan d'alignements. 55

Chemin de grande communication N° 9. — Traverse de Wattrelos. — Plan d'alignements.... 56

Chemin de grande communication N° 11. — Passerelle sur le canal de Bourbourg au pont St-Antoine..... 56

Chemin de grande communication N° 17. — Traverse d'Herzeele. — Plan d'alignements..... 57

Chemin de grande communication N° 46. — Traverse de Cappelle-Brouck. — Plan d'alignements 58

Chemin de grande communication N° 47. — Révision des contingents communaux..... 58

Chemins de grande communication N^os 58 et 62. — Traverse d'Herlies. — Plan d'alignements. 59

Chemin de grande communication N° 78. — Delardements 60

Chemin d'intérêt commun N° 22. — Traverse d'Hem-Lenglet. — Réglement des alignements 62

Chemin d'intérêt commun N° 58. — Traverse de Lambersart. — Grosses réparations. — Crédit supplémentaire 62

Chemin d'intérêt commun N° 78. — Traverse d'Houplin. — Grosses réparations. — Répartition des dépenses..... 63

Chemin d'intérêt commun N° 80. — Traverse de Sains — Grosses réparations 64

Chemin d'intérêt commun N° 116. — Traverse de Trith-Saint-Léger. — Réglement des alignements..... 65

Pages.

Chemins vicinaux ordinaires. — Réseau subventionné. — Augmentaiion de 250 kilomètres 65
Conseils de Prud'hommes 42
Cours d'eau communs à la France et à la Belgique. — Amélioration 36
Croix-Lille. — Agrandissement de l'église. — Secours 69

E

Ecoles d'Arts et Métiers. — Création d'une école dans le Nord 49
Ecole Normale de Douai. — Logement du concierge-jardinier. — Elévation d'un étage 48
Ecole pratique des maîtres-ouvriers mineurs de Douai 48
Eglise. — Secours. — Croix-Lille 69
— — Roucourt 70
— — Saint-André 70

G

Gendarmerie. — Casernement. — Clary 66
— — Roubaix 67
— — Tourcoing ... 68
Guerre de 1870-1871. — Pertes éprouvées par les habitants 43

H

Hendicourt (Somme) foire 71

L

Lycées. — Bourses départementales 72
Lycées. — Interdiction du cumul de portions de bourses nationales, départementales, communales 72

P

Pages.

Place du Quesnoy. — Reclassement. — Cession de terrains par le département 45
Poids et mesures. — Personnel. — Indemités. — Pensions de retraite 42
Port de Dunkerque. — Amélioration. — Travaux complémentaires 36
Poste (service des) 39

R

Roucourt. — Réparations à l'église. — Secours.. 70
Route départementale N° 2. — Porte d'Ypres à Lille 52
Route départementale N° 9. — Élargissement de la chaussée pavée dans la traverse d'Hazebrouck 52
Route départementale N° 9. — Traverse de Merville. — Plan d'alignements 53
Route départementale N° 19. — Traverse d'Hem. — Plan d'alignements 54

S

Saint-André-lez-Lille. — Construction d'une nouvelle église. — Secours 70
Saint-Python. — Chemins vicinaux ordinaires. — Transformation de chaussées en pavage. — Demande de secours 68
Secours aux familles des victimes de l'*Adriatic*.. 46
Service vicinal. — Personnel. — Traitements... 47
Situation financière du département. — Exposé. 9

T

Tabacs. — Culture dans le département 41
Télégraphie. — Abaissement des taxes entre la France et la Belgique 40

W

Wattignies (Lille). — Construction d'un presbytère. — Secours 71

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS.

Lille-Imp. L Danel.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 02816692 5

I. - TABLE DES MATIERES SUIVANT LA PAGINATION

PREMIERE PARTIE.

Exposé de la situation financière du département.

IIe PARTIE. Suite donnée aux principales affaires traitées dans la session d'aout 1878.

Chemins de fer d'intérêt général. - Réseau complémentaire

Chemins de fer. - Voeux divers

Chemins de fer à voie étroite du Cambrésis

Port de Dunkerque. - Amélioration. - Travaux complémentaires

Cours d'eau communs à la France et à la Belgique. - Amélioration

Canaux. - Chômage. - Indemnités aux bâteliers

Service des Postes

Télégraphie. - Abaissement des taxes entre la France et la Belgique

Tabacs - Culture dans le département

Bureau de douanes de Comines. - Ouverture à l'entrée de certaines marchandises

Poids et Mesures. - Personnel. - Indemnités. - Pensions de retraite

Conseils de prud'hommes

Guerre de 1870-1871. - Pertes éprouvées par les habitants

IIIe PARTIE.

CHAPITRE Ier. - Questions de finances.

Reclassement de la place du Quesnoy. - Cession de terrains par le département

Secours aux familles des victimes de l'*Adriatic*

Archives départementales. - Transfèrement des archives de l'ancien parlement de Flandre. - Etablissement de nouveaux casiers

Service vicinal. - Personnel

CHAPITRE II. - *Bâtiments départementaux. - Ecoles. - Canaux. - Routes départementales. - Chemins. - Casernes de gendarmerie.*

Ecole normale de Douai. - Logement du concierge-jardinier. - Elévation d'un étage

Ecole pratique des maîtres ouvriers mineurs de Douai

Création d'une école d'arts et métiers dans le Nord

Canal de Seclin. - Approfondissement. - Concours réclamé de la ville de Seclin et du département

Création d'un canal de Boulogne vers Avesnes

Route départementale N° 2. - Porte d'Ypres à Lille

Route départementale N° 9. - Elargissement de la chaussée pavée dans la traverse d'Hazebrouck

Route departementale N° 9. - Traverse de Merville. - Plan d'alignements

Route départementale N° 19. - Traverse d'Hem. - Plan d'alignements

Chemin de grande communication N° 5. - Traverse de Brouckerque. - Plan d'alignements

Chemin de grande communication N° 9. - Traverse de Wattrelos. - Plan d'alignements

Chemin de grande dommunication N° 11. - Passerelle sur le canal de Bourbourg, au pont Saint-Antoine

Chemin de grande communication N° 17. - Traverse d'Herzeele. - Plan d'alignements

Chemin de grande communication N° 36. - Traverse de Linselles. - Plan d'alignements

Chemin de grande communication N° 46. - Traverse de Cappellebrouck. - Plan d'alignements

Chemin de grande communication N° 47. - Révision des contingents communaux

Chemin de grande communication Nos 58 et 62 - Traverse d'Herlies. - Plans d'alignements

Chemin de grande communication N° 78. - Délardements

Chemin d'intérêt commun N° 22. - Traverse d'Hem-Lenglet. - Réglement des alignements

Chemin d'intérêt commun N° 58. - Grosses réparations. - Crédit supplémentaire

Chemin d'intérêt commun N° 78, de Seclin à Wavrin. - Traverse d'Houplin. - Grosses réparations. - Répartition des dépenses

Chemin d'intérêt commun N° 80. - Traverse de Sains. - Grosses réparations

Chemin d'intérêt commun N° 116. - Traverse de Trith-Saint-Léger. - Réglement des alignements

Chemins vicinaux ordinaires. - Réseau subventionné. - Augmentation de 250 kilomètres

Caserne de gendarmerie de Clary

Caserne de gendarmerie de Roubaix

Caserne de gendarmerie de Tourcoing

CHAPITRE III. - Subventions et secours aux communes.

Saint-Python - Chemins vicinaux ordinaires. - Transformation de chaussées en pavage. Demande de Secours

Croix (Lille). - Agrandissement de l'église. - Secours

Roucourt. - Réparation de l'église. - Secours

Saint-André lez-Lille. - Construction d'une nouvelle église. - Secours

Wattignies (Lille). - Construction d'un presbytère - Secours

CHAPITRE IV. - Objets divers.

Hendicourt (Somme). - Foire

Lycées. - Interdiction du cumul de portions de bourses nationales, départementales et communales

Lycées. - Bourses départementales

Bibliothèques. - Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes

Bibliothèques administratives. - Revue générale d'administration

II. - TABLE ALPHABETIQUE

A

Archives départementales. - Transférement des archives de l'ancien Parlement de Flandre. - Etablissement de nouveaux casiers

B

Bibliothèques. - Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes

Bibliothèques administratives. - Revue générale d'administration

Bureau de douane de Comines. - Ouverture à l'entrée de certaines marchandises

C

Canal de Boulogne vers Avesnes. - Demande de création

Canal de Seclin. - Approfondissement. - Concours réclamé de la Ville de Seclin et du département

Canaux. - Chômage. - Indemnités aux bateliers

Caserne de gendarmerie de Clary

Caserne de gendarmerie de Roubaix

Caserne de gendarmerie de Tourcoing

Chemins de fer d'intérêt général. - Réseau complémentaire

Chemins de fer. - Voeux divers

Chemins de fer à voie étroite du Cambrésis

Chemin de grande communication N° 5. - Traverse de Brouckerque. - Plan d'alignements.

Chemin de grande communication N° 9. - Traverse de Wattrelos. - Plan d'alignements

Chemin de grande communication N° 11. - Passerelle sur le canal de Bourbourg au pont St-Antoine

Chemin de grande communication N° 17. - Traverse d'Herzeele. - Plan d'alignements

Chemin de grande communication N° 46. - Traverse de Cappelle-Brouck. - Plan d'alignements

Chemin de grande communication N° 47. - Révision des contingents communaux

Chemins de grande communication Nos 58 et 62. - Traverse d'Herlies. - Plan d'alignements.

Chemin de grande communication N° 78. - Delardements

Chemin d'intérêt commun N° 22. - Traverse d'Hem-Lenglet. - Réglement des alignements

Chemin d'intérêt commun N° 58. - Traverse de Lambersart. - Grosses réparations. - Crédit supplémentaire

Chemin d'intérêt commun N° 78. - Traverse d'Houplin. - Grosses réparations. - Répartition des dépenses
Chemin d'intérêt commun N° 80. - Traverse de Sains - Grosses réparations
Chemin d'intérêt commun N° 116. - Traverse de Trith-Saint-Léger. - Réglement des alignements
Chemins vicinaux ordinaires. - Réseau subventionné. - Augmentation de 250 kilomètres
Conseils de Prud'hommes
Cours d'eau communs à la France et à la Belgique. - Amélioration
Croix-Lille. - Agrandissement de l'église. - Secours

E

Ecoles d'Arts et Métiers. - Création d'une école dans le Nord
Ecole Normale de Douai. - Logement du concierge-jardinier. - Elévation d'un étage
Ecole pratique des maîtres-ouvriers mineurs de Douai
Eglise. - Secours. - Croix-Lille
Eglise. - Secours. - Roucourt
Eglise. - Secours. - Saint-André

G

Gendarmerie. - Casernement. - Clary
Gendarmerie. - Casernement. - Roubaix
Gendarmerie. - Casernement. - Tourcoing
Guerre de 1870-1871. - Pertes éprouvées par les habitants

H

Hendicourt (Somme) foire

L

Lycées. - Bourses départementales
Lycées. - Interdiction du cumul de portions de bourses nationales, départementales, communales

P

Place du Quesnoy. - Reclassement. - Cession de terrains par le département
Poids et mesures. - Personnel. - Indemnités. - Pensions de retraite
Port de Dunkerque. - Amélioration. - Travaux complémentaires
Poste (service des)

R

Roucourt. - Réparations à l'église. - Secours
Route départementale N° 2. - Porte d'Ypres à Lille
Route départementale N° 9. - Elargissement de la chaussée pavée dans la traverse d'Hazebrouck
Route départementale N° 9. - Traverse de Merville. - Plan d'alignements
Route départementale N° 19. - Traverse d'Hem. - Plan d'alignements

S

Saint-André-lez-Lille. - Construction d'une nouvelle église. - Secours
Saint-Python. - Chemins vicinaux ordinaires. - Transformation de chaussées en pavage. - Demande de secours
Secours aux familles des victimes de l'*Adriatic*
Service vicinal. - Personnel. - Traitements
Situation financière du département. - Exposé.

T

Tabacs. - Culture dans le département
Télégraphie. - Abaissement des taxes entre la France et la Belgique

W

Wattignies (Lille). - Construction d'un presbytère. - Secours